Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2016-040

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens
80-2016-05-23-008 - Délégation de signature PRHDP (3 pages) Page 4
CROUS
80-2016-02-22-002 - Marc HEILI (2 pages) Page 8
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
80-2016-05-23-007 - AP Association Foncière Aménagement Foncier Agricole Forestier Fricourt (2 pages) Page 11
80-2016-05-17-006 - AP Retrait Agrement Vidangeur DUMONT (3 pages) Page 14
80-2016-05-23-003 - AP statuts AFR Airaines (2 pages) Page 18
80-2016-05-23-001 - AP-regulation-blaireaux MAI-2016 (3 pages) Page 21
Préfecture de la Somme - Cabinet
80-2016-05-09-022 - Actes de courage et de dévouement - M. BOUCHER (1 page) Page 25
80-2016-04-04-005 - Actes de courage et de dévouement - M. FALLET (1 page) Page 27
80-2016-05-09-023 - Actes de courage et de dévouement - M. FARINE (1 page) Page 29
80-2016-05-09-024 - Actes de courage et de dévouement - M. LENOEL (1 page) Page 31
80-2016-05-09-025 - Actes de courage et de dévouement - M. LENOIR (1 page) Page 33
Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
80-2016-05-20-002 - Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du Bernavillois (46 pages) Page 35
80-2016-05-20-001 - Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du pays du Coquelicot (12 pages) Page 82
80-2016-05-25-001 - Arrêté préfectoral prononçant la création de la commune nouvelle d'HYPERCOURT au 1er janvier 2017 (4 pages) Page 95
80-2016-05-17-007 - Extension d'un ensemble commercial sur la zone dite de Bellevue située rue du 11 novembre à ALBERT (80300) (1 page) Page 100
80-2016-05-19-001 - Habilitation funéraire n° 16-80-205 - Renouvellement - Menuiserie-charpente LECAT à BERNAVILLE (2 pages) Page 102
Service Départemental d'Incendie et de Secours 80
80-2016-05-23-005 - Arrêté 2016-51 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers instructeurs et moniteurs de secourisme pour 2016 (4 pages) Page 105
Service Départemental d'Incendie et de Secours 80
80-2016-05-17-005 - arrête brevet JSP 2016 (1 page) Page 110
Service Départemental d'Incendie et de Secours 80
80-2016-05-23-006 - Arrêté n° 2016-44 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de lutte contre les risques chimiques et biologiques (4 pages) Page 112
80-2016-05-23-004 - Arrêté n° 2016-52 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de sauvetage aquatique (3 pages) Page 117

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-20-004 - Arrêté P-16-55 Engagement Médecin Colonel SPV GRIGNON PATRICK (1 page) Page 121

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-05-20-003 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE (2 pages) Page 123

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2016-05-23-008

Délégation de signature PRHDP

Délégation de signature

DELEGATION DE SIGNATURE

Ressources Humaines et Développement Professionnel

Amiens, le 23 mai 2016

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 mars 2014 nommant Madame Inès LE COLLONIER en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction à compter du 13 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe Chef du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Madame Christine GARDÉ, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission du personnel médical
- Etats de frais de déplacement du personnel médical
- Attestations diverses relatives au personnel médical

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDE, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 4 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats préparatoires à l'émission des titres de recettes correspondant à la facturation des conventions
- Documents relatifs au Développement Professionnel continu du personnel médical
- Documents relatifs aux congés, à l'absentéisme et retraites du personnel médical
- Tableaux des gardes et astreintes du personnel médical
- Demande de cumul d'activité
- Pièces justificatives des éléments de rémunération à destination du Trésorier

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël DURAND, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 4 de la présente décision à Madame Christine GARDE, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe Chef du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Inès LE COLLONIER, Directrice Adjointe et Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe.

Article 7 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord Pas de Calais-Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 13 mai 2016.

La Directrice Adjointe

Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Inès LE COLLONIER

La Directrice Adjointe

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

L'attachée d'administration Hospitalière

Christine GARDE

L'attaché d'administration Hospitalière

Michaël DURAND

CROUS

80-2016-02-22-002

Marc HEILI

Délégation de signature accordée à Monsieur Marc HEILI, directeur de l'unité de gestion COMPIÈGNE ET LAON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux,
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

Vu le contrat de travail de Monsieur Marc HEILI au CROUS d'Amiens Picardie en date du 22 février 2016

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2014 portant nomination, et classement de Monsieur Jean-Luc HEMBISE dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc HEILI, est nommé directeur de l'unité de gestion restauration sur le site de Compiègne composée des restaurants universitaires du Port à Bateaux-Magellan-Philanthrope-UTC Benjamin Franklin et du restaurant à Laon.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc HEILI, directeur, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son unité de gestion (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE GESTION

- Les documents et courriers aux usagers
- Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant l'unité de gestion
- Les courriers avec les fournisseurs et prestataires

B-RESSOURCES HUMAINES

- Tous les documents relevant de la gestion courante du personnel
- Les contrats de vacataires (pour des durées inférieures ou égales à 3 jours), dans la limite des emplois et des crédits ouverts au budget de l'unité de gestion, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- Les congés (PO et PA)

C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

Monsieur Marc HEILI est autorisé à signer, dans la limite du cadre financier qui lui a été notifié :

En dépenses, les actes relatifs :

- à l'engagement dans la limite d'un montant maximum de 1 000€ HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la liquidation
- à l'attestation de service fait
- à la proposition de mandatement

D-JURIDIQUE / PATRIMOINE

-Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion
-Les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation
-Les documents de réception des travaux décidés sur le budget de l'unité de gestion

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur du Crous d'Amiens, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :
-Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus.
-Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.

Article 4 : La présente prend effet à compter du 22 février 2016

Article 5 : Le directrice-adjointe du Crous d'Amiens et l'agent comptable chef des services des financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 22 février 2016.

Le directeur de l'unité de gestion

Marc HEILI

Le directeur du CROUS d'Amiens Picardie

Jean-Luc HEMBISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-23-007

AP Association Foncière Aménagement Foncier Agricole Forestier Fricourt

Arrêté préfectoral instituant l'association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier de Fricourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

INSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE FRICOURT

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les dispositions du titre III du Livre 1er du code rural et notamment les articles L131-1, L133-1 à L 133-7, R131-1, R133-1 à R133-12

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Somme du 8 octobre 2013 ordonnant l' opération d'aménagement foncier, agricole et forestier sur la commune de Fricourt avec extensions sur Bécordel-Bécourt, Bray sur Somme, Carnoy, Contalmaison, Mametz, Méaulte et Ovillers la Boisselle et fixant le périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Mon sieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;
CONSIDERANT que le conseil municipal de Fricourt ne s'est pas engagé à réaliser le programme de travaux connexes défini par la commission communale d'aménagement foncier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier, chargée de la réalisation du programme de travaux connexes défini par la commission communale d'aménagement foncier, entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas nécessité que l'arrêté d'institution précise le nom des membres du bureau ainsi que leur qualité, les désignations et délibérations réglementaires ad-hoc y pourvoyant dès que visées au titre de la légalité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er
Une association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier est instituée, en application de l'article R 133-1 du code rural et de la pêche maritime, entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de remembrement en cours sur la commune de FRICOURT avec extensions sur Bécordel-Bécourt, Bray sur Somme, Carnoy, Contalmaison, Mametz, Méaulte et Ovillers la Boisselle.

ELLE PREND LE NOM D'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE FRICOURT

Article 2
Conformément à l'article R.133-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association foncière est administrée par un bureau qui comprend :

a) le maire de la commune de Fricourt ou un conseiller municipal désigné par lui ;

b) dix propriétaires désignés pour six ans par moitié par délibération du conseil municipal de Fricourt et par moitié par la chambre d'agriculture, après avis du «centre national de la propriété forestière» parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier.

c) un conseiller départemental

Article 3
Le bureau élit, en son sein, parmi ceux de ses membres désignés en a) et b) de l'Article 2 ci-dessus, le président qui est chargé de l'exécution des délibérations. Il élit également en son sein le vice-président et le secrétaire.

Article 4
Le bureau est constitué pour une durée de six ans.
Il est renouvelé tous les six ans après désignation des membres et élection de ses représentants.

Article 5
Le siège de l'association foncière est fixé à la mairie de Fricourt.

Article 6
La comptabilité de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier est tenue par le receveur municipal de la commune siège de l'association.

Article 7
Les règles générales de fonctionnement de l'association foncière sont précisées aux articles R 133-1 à 10 du code rural et de la pêche maritime et dans les statuts joints au présent arrêté.

Article 8
Les statuts peuvent être modifiés, conformément à l'article 39 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, par délibération de l'assemblée des propriétaires, convoquée en session extraordinaire à cet effet

Article 9
Le présent arrêté sera publié au RAA de la préfecture de la Somme et affiché en mairies de Fricourt, Bécordel-Bécourt, Bray sur Somme, Carnoy, Contalmaison, Mametz, Méaulte et Ovillers la Boisselle.
Il sera notifié aux propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.

Article 10
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de la date d'envoi de sa notification aux propriétaires.

Article 11
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental de la Somme, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Fricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Amiens, le 23 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et de l'Eau

PRÉFÉTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-17-006

AP Retrait Agrement Vidangeur DUMONT

Arrêté portant retrait d'agrément à l'ETAR DUMONT Nicolas pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Objet : Arrêté portant retrait d'agrément
pour les personnes réalisant les vidanges
et prenant en charge le transport
et l'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif
ETAR DUMONT Nicolas

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande d'agrément présentée par la société ETAR DUMONT Nicolas, 22bis, rue d'Amiens à BUSSY LES DAOURS (80800) le 7 avril 2010 ;

VU l'agrément attribué à la société ETAR DUMONT Nicolas sous le numéro 80-156-10-014 en date du 4 novembre 2010 ;

VU le courrier en date du 4 mai 2012 de la DDTM de la Somme ;

VU le courrier en date du 1er juin 2012 de la société ETAR DUMONT Nicolas informant l'administration de sa cessation d'activité de vidangeur agréé ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques de la Somme en date du 26 janvier 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 12 février 2015 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était imparti ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er – Objet de l'arrêté
Il est donné acte à la société ETAR DUMONT Nicolas dont le siège social est situé 22bis rue d'Amiens à Bussy les Daours (80800) à sa demande de retrait d'agrément pour cessation d'activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

Article 2 – Cessation d'activité
Le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités de vidangeur à compter de la notification de décision de retrait.

Article 3 – Délai pour nouvelle demande
Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de retrait.

Article 4 : Droits et informations des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de BUSSY LES DAOURS pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune précitée.

Article 5 : Délais et voies de recours
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6 : Exécution
Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de BUSSY LES DAOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas de Calais Picardie.

Amiens, le 17 MAI 2016
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-23-003

AP statuts AFR Airaines

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Airaines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement d' AIRAINES

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1969 portant institution de l'Association foncière de remembrement d' AIRAINES ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement d' Airaines en date du 13 avril 2016 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l Association foncière de remembrement d' Airaines ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la préfecture de la Somme, le 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de remembrement d' AIRAINES tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 13 avril 2016 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, affiché dans la commune d' Airaines et notifié au président de l'Association foncière de remembrement d' Airaines à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie d' Airaines.

Article 3

Le président de l'association foncière de remembrement d' Airaines, le maire de la commune d' Airaines, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

A Amiens, le 23 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

PRÉFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-23-001

AP-regulation-blaireaux MAI-2016

Les lieutenants de louveterie sont autorisés, à titre exceptionnel, du 1er juin 2016 au 15 septembre 2016 inclus, à organiser, commander et diriger des battues et des chasses administratives au blaireau avec un quota maximum de 1500 blaireaux dans le département de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté préfectoral portant sur la régulation du blaireau.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.427-1 – 12 à 16 ;

VU l'arrêté 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de la Somme ;

VU la lettre du 12 février 2004 du Ministère de l'Ecologie et du développement durable adressée à M. le Préfet de la Somme portant autorisation de prescrire, dans le cadre de battues administratives organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, le recours au tir de nuit à l'affût accompagné de l'usage du phare et l'utilisation du collet arrêtoir pour le blaireau :

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 modifié autorisant les lieutenants de louveterie à réguler la population de blaireaux par tir de nuit et par piégeage dans le département de la Somme ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs en date du 10 mai 2016 ;

CONSIDERANT les dégâts causés par les blaireaux sur certains secteurs du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les lieutenants de louveterie :

Monsieur Jean-François GRIFFOIN
pour la première circonscription

Monsieur Marc MOUCHARD
pour la deuxième circonscription

Monsieur Rémy BOUTROY
pour la troisième circonscription

Monsieur Benît DUPREZ
pour la quatrième circonscription

Monsieur Brice VAN PAEMELEN
pour la cinquième circonscription

Monsieur Michel BRICE
pour la sixième circonscription

Monsieur François LEGRAND
pour la septième circonscription

Monsieur Bernard POINTIN
pour la huitième circonscription

Monsieur Paul GODEFROY
pour la neuvième circonscription

Monsieur Eric HENRY
pour la dixième circonscription

sont autorisés, à titre exceptionnel, de la date du 1er juin au 15 septembre 2016 à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des battues et des chasses administratives au blaireau.

Article 2 : Les cantons concernés sont : Abbeville Nord et Sud, Acheux en Amiénois, Ailly le Haut Clocher, Ailly sur Noye, Albert, Amiens et ses cantons, Ault, Bernaville, Boves, Bray sur Somme, Chaulnes, Combles, Conty, Corbie, Crécy en Ponthieu, Domart en Ponthieu, Doullens, Friville Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Ham, Hornoy, Molliens Dreuil, Montdidier, Moreuil, Moyenneville, Nesle,Nouvion en Ponthieu, Oisemont, Péronne, Picguigny, Poix de Picardie, Roisel, Rosières en Santerre, Roye, Rue Saint Valéry sur Somme et Villers Bocage.

Article 3 : Dans le cadre de ces chasses ou battues administratives, chaque lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser en tant que de besoin :

- les sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs peuvent être effectués au fusil ou à la carabine et uniquement aux abords des terriers de blaireaux ;
- le déterrage,
- les collets munis d'un arrêtoir pour la capture du blaireau.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie peuvent, s'ils le jugent nécessaire, s'adjoindre et sous leur responsabilité, deux personnes pour les tirs de nuit à l'affût. Ces personnes doivent être munies du permis de chasser qui doit être validé pour le temps et le lieu.

Article 5 : Les lieutenants de louveterie doivent prévenir, à l'avance, le directeur départemental des territoires et de la mer, la brigade de gendarmerie du secteur, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts, suivant le cas, et le maire de la commune où se déroule l'opération, en leur précisant :

- la période et la durée de l'opération,
- le nombre de personnes participant à l'opération.

A la fin des opérations, ils adressent un compte-rendu à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Article 6 : Les personnes dont les noms figurent en annexe sont autorisées, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de leur secteur, à utiliser le collet arrêtoir pour la régulation du blaireau. Ils doivent tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la fédération départementale des chasseurs de la Somme et l'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en fin de campagne. Ils doivent par ailleurs rendre compte de leurs activités au lieutenant de louveterie de leur secteur.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie ainsi que les personnes citées en annexe sont autorisées à transporter les cadavres de blaireaux.

Article 8 : Le quota maximum fixé est de 1 500 blaireaux dans le département de la Somme.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de chaque commune intéressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque lieutenant de louveterie.

Fait à Amiens, le 23 MAI 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-05-09-022

Actes de courage et de dévouement - M. BOUCHER

Actes de courage et de dévouement de M. David BOUCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/02

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le gardien de la paix David BOUCHER ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille d'argent de 1ère classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Gardien de la paix David BOUCHER
affecté à la circonscription de sécurité publique d'Amiens

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 9 MAI 2016

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-04-04-005

Actes de courage et de dévouement - M. FALLET

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/01

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par M. Simon FALLET le 28 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Simon FALLET
11 rue Chardin
80000 AMIENS

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 4 AVR. 2016

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-05-09-023

Actes de courage et de dévouement - M. FARINE

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/04

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le gardien de la paix Grégory FARINE ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Gardien de la paix Grégory FARINE
affecté à la circonscription de sécurité publique d'Amiens

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 9 MAI 2016

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-05-09-024

Actes de courage et de dévouement - M. LENOEL

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/05

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par l'adjoint de sécurité Paul LENOEL ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

L'adjoint de sécurité Paul LENOEL
affecté à la circonscription de sécurité publique d'Amiens

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 9 MAI 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-05-09-025

Actes de courage et de dévouement - M. LENOIR

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/03

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le brigadier-chef David LENOIR ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Brigadier-chef David LENOIR
affecté à la circonscription de sécurité publique d'Amiens

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 9 MAI 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-05-20-002

Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du Bernavillois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 20 MAI 2016
portant modifications statutaires de la communauté de communes du Bernavillois

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Bernavillois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bernavillois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du 11 novembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bernavillois décidant d'apporter des modifications à l'article 6-A-2 de ses statuts ;
Vu la délibération du 8 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bernavillois décidant d'apporter des modifications à l'article 6-B-1 de ses statuts ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bernavillois sur ces deux projets de modification ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : L'article « 4-Représentation » des statuts de la communauté de communes du Bernavillois est remplacé comme suit :

« La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013. »

L'article « 6-A-2-Développement économique » des statuts est complété comme suit :

« [...]

La création, l'aménagement et la gestion de zone d'activité économique d'intérêt communautaire, définie par les communes à la majorité requise après validation par l'EPCI, quelle que soit la surface. »

L'article « 6-B-1-Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts est complété comme suit :

« [...]

La compétence « entretien des ouvrages hydrauliques doux ». »

Le reste, sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Bernavillois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Communauté de communes du Bernavillois

SIREN : 248000683

STATUTS

Article 1 : COMPOSITION

En application des articles L-5213-25 et 15-214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé pour une durée illimitée une communauté de communes entre les communes de :

Agenville, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domléger-Longvillers, Domesmont, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen sur Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Maizicourt, Le Meillard, Mézerolles, Montigny les Jongleurs, Prouville, Saint-Acheul.

Article 2 : DUREE

La communauté est créée pour une durée illimitée

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de BERNAVILLE.

Article 4 : REPRESENTATION

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013.

Article 5 : BUREAU

Le bureau est composé de 17 membres
1 président
6 vice présidents

Article 6 : COMPETENCES

A- Compétences obligatoires

1- **Aménagement de l'espace** :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'une zone de développement éolien (ZDE) communautaire.
- L'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- L'élaboration, la réalisation, la modification et la révision du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La participation comme membre fondateur à l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois, et l'étude de préfiguration du Pays du Grand Amiénois qui lui est confiée ainsi que toutes les

missions définies dans les statuts de l'AUD, dont l'étude du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) défini sur le périmètre communautaire. La Communauté de Communes participe à cet effet à l'élaboration des documents d'urbanisme et de synthèse qui concernent la localisation des zones sur le territoire communautaire.
Elle pourra adhérer à un syndicat mixte ayant en charge la réalisation de ces compétences par simple délibération du conseil communautaire.

2- <u>Développement économique</u> :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion de zone d'activité économique d'intérêt communautaire, définie par les communes à la majorité requise après validation par l'EPCI, d'une superficie minimale et supérieure à 15 hectares.
- Etude et réalisation d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises.
- La mise en place d'actions d'insertion, de formation pour les publics issus du territoire en relation avec la Maison de l'Emploi à laquelle adhère la Communauté de Communes du Bernavillois.
- La création et l'entretien de circuits de randonnée suivant la liste annexée :
  Liste annexée : Traverse du Ponthieu.
- **La création, l'aménagement et la gestion de zone d'activité économique d'intérêt communautaire, définie par les communes à la majorité requise après validation par l'EPCI, quelle que soit la surface.**

B- **<u>Compétences optionnelles</u>**

1. – <u>Protection et mise en valeur de l'environnement.</u>

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- <u>Le ramassage et le traitement des ordures ménagères</u>
  Le mode de recouvrement choisi est la redevance d'ordure ménagères.
- <u>Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage</u>
- <u>La création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)</u> :

  Ce service consiste dans le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves, le recensement, le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes et la sensibilisation des administrés au service : ses buts, ses moyens et les obligations des usagers.

  Une redevance d'assainissement non collectif sera instaurée à cet effet.

- <u>Le recensement des zones concernées par les problèmes de ruissellement et d'érosion des sols et l'étude et l'aménagement des bassins versants pour lutter contre ces phénomènes</u>

  A cet effet la Communauté de Communes du Bernavillois se substitue aux communes concernées par le bassin versant de la Somme et les représente dans le syndicat mixte du bassin hydraulique de la vallée de la Somme. Une liste des bassins versants est annexée :
  Elle participe pour les communes concernées aux études et travaux d'aménagement pour les bassins versants dans lesquels les communes adhérentes sont incluses, et après validation par le conseil communautaire. Les ouvrages sont mis à disposition des communes après réalisation des travaux. Ces dernières en assurent dès lors la charge.
  Liste annexée : Bassin versant de la Somme, Bassin versant de l'Authie
  La compétence « entretien des ouvrages hydrauliques doux » est adoptée.

2. - <u>Voirie</u>

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies urbaines communales ou rurales et les chemins ruraux dont la liste est précisée en annexe aux présents statuts. Cette liste reprend les voies entretenues au 18 août 2006.
  Les dispositions annexées aux présents statuts constituent le règlement de la voirie communautaire applicable sur l'ensemble des routes communautaires de la Communauté de Communes du Bernavillois.

- Est transféré à la communauté de communes du Bernavillois la voirie des communes de Domléger Longvillers, Hiermont, Bernaville, Berneuil, Candas dont la liste est jointe en annexe

- La gestion d'un parc de matériel intercommunal

- Le déneigement et le salage des voies permettant la circulation entre les communes. A cet effet, la Communauté de Communes passe une convention avec le Conseil Général de la Somme pour les interventions sur les voies départementales concernées.

- La création d'un groupement de commandes, pour les travaux de voirie communale, défini par convention entre les parties constitutives.

3. - <u>Scolaire : écoles maternelles et primaires – second degré</u>

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements scolaires maternels et primaires soit les 3 regroupements pédagogiques d'Agenville, Candas et Mézerolles et les 2 écoles communales de Bernaville et Fienvillers selon les dispositions arrêtées dans l'article L.212-14 du code de l'éducation.
- Pour ces deux dernières, une convention de mise à disposition est signée entre la Communauté de Communes représentée par Le Président et la Commune de Bernaville ou Fienvillers représentée par le Maire selon les dispositions précisées dans l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites dans la loi 2004-809 du 13 août 2004.

  Des conventions annexées au présent arrêté avec les communes non membres de la Communauté de Communes du Bernavillois et relevant de ces écoles de par la carte scolaire précisent la participation des dites communes aux charges de fonctionnement des écoles dont les intérêts d'emprunts contractés par la Communauté de Communes pour la réalisation des investissements.
- L'intervention sur les compétences scolaires du premier et du second degré auxquelles les communes membres de la Communauté de Communes sont obligées par la carte scolaire. Ainsi la Communauté de communes se substitue aux communes membres et adhérentes aux syndicats scolaires en vertu des dispositions de l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales. Aussi la Communauté de Communes se substitue aux communes de Berneuil, Bonneville et Fieffes-Montrelet au sein du SISCO de Domart en Ponthieu. Elle règle à ce titre en leurs lieu et place toute contribution mise à leur charge.
- L'organisation et la participation au transport des élèves des écoles hors transport scolaire après délibération du conseil communautaire.
- La participation aux transports scolaires vers les écoles et collèges dont dépendent les communes membres de la Communauté de Communes en qualité d'intervenant secondaire dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Général de la Somme.
- L'organisation et le fonctionnement des services de cantines des écoles.
- L'organisation et le fonctionnement des services de garderies pendant les périodes scolaires.

4. - Politique de développement éducatif culturel et sportif

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- la gestion de l'école intercommunale de musique « la clé de sol » ; à ce titre la communauté de communes participe à l'ensemble des frais de fonctionnement (fournitures, personnels, charges courantes,...) de l'école de musique. Pour les investissements, elle assure l'achat des instruments, propriété de l'école, et mis à la disposition des élèves et des ensembles.
- la gestion et le fonctionnement de la Bibliothèque intercommunale « Madeleine Blaire ». A ce titre elle participe à l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires à son activité (matériel, fournitures, achats de documents, frais de personnels, charges courantes, ...),

  La mise à disposition des locaux est précisée par convention entre la Communauté de communes du Bernavillois et la commune de Bernaville.
- la prise en charge des dépenses d'investissement et d'entretien de la Halle des sports, située route de Ribeaucourt à Bernaville.

C- Compétences facultatives

1. - Services à la population

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- la participation aux actions de développement culturel qui contribuent au développement et à la démocratisation culturelle sur le territoire ; à ce titre elle participe dans le cadre de partenariats définis par des conventions à la mise en place d'actions d'intérêt communautaire :
  - d'initiative associative, communale, intercommunale, dans le cadre de manifestations culturelles à vocation intercommunale dans des disciplines artistiques (musique, théâtre, littérature, histoire, danse, cirque, cinéma, autres disciplines artistiques ou culturelles, création ou édition, ...),
  - ou émanant d'autres EPCI ou collectivité territoriale (Conseil Général, Conseil Régional,), en particulier avec les écoles primaires et maternelles ou collège et lycée dans le cadre du développement culturel des écoles, collège et lycée.

  La participation de la Communauté de Communes est subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire après validation par l'EPCI *par simple délibération du conseil communautaire.*

- la participation à une intercommunalité associative concrète et vivante :

  A ce titre,

  ° elle participe à la coordination d'actions culturelles et sportives par une communication intercommunale ou par la mise à disposition d'une charte graphique dont la mise à disposition aux organisateurs est définie par une convention.

  ° elle participe à la réalisation d'actions sportives subordonnées à la reconnaissance d'intérêt communautaire *par simple délibération du conseil communautaire.*

  ° Dans le cadre de partenariat définis par convention, elle participe à la construction d'équipements sportifs répondant à un intérêt communautaire. Cet intérêt se définit de la sorte : *(% maxi de participation à l'investissement définie par l'assemblée communautaire)*

  - que son usage soit diversifié (scolaires, adolescents, adultes, autre public spécifique (*handicapés, personnes âgées, ...*)

- qu'il se définisse comme un équipement (ou une pratique) structurant ou innovant nouveau ou existant sur le territoire,
- qu'un plan de gestion soit établi par les communes, associations ou personnes privées gestionnaires de l'équipement sur 3 à 5 ans,
- qu'il s'agisse de la seule ou dernière activité sportive associative sur le territoire et (ou) qu'il permette de pratiquer plusieurs activités sportives ou culturelles.

° elle pourra participer à la professionnalisation des actions d'animation sportive ou culturelle associative d' intérêt communautaire dans le cadre de convention en particulier dans le cas du « dernier club » existant sur le territoire *(durée maximum 3 ans / dégressivité de l'aide ; montant plafonné validée par le conseil communautaire sur proposition de la commission ou à la demande d'une ou plusieurs communes ou d'une ou plusieurs associations).*

- le soutien et l'aide à l' animation du site Internet : « bernavillois.com »
- la mise en œuvre d'une communication par la réalisation et la diffusion d'un journal d'informations communautaire, la gestion de la charte graphique et du label « Communauté de Communes du Bernavillois ».
- l'organisation de centre de loisirs sans hébergement
- la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

  La gestion de l'établissement est assurée par une association de gestion à laquelle participe la Communauté de Communes selon les statuts adoptés.
- la mise en place et la gestion du service d'aides à domicile
- la mise en place et la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- la gestion du service de téléalarme
- l'information, et la coordination des services de maintien et de soins à domicile

2 . – Logement

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Etude et réalisation du PLH (art 302-1 code de la construction)
- La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

  A cet effet la Communauté de Communes assure l'information, la diffusion, et la gestion des dossiers.
- L'organisation, la promotion et la mobilisation des acteurs publics ou privés pour la diversification d'une offre de logements de qualité

3 . - Services publics

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et les aménagements des locaux et terrains de la gendarmerie de Bernaville

  En l'absence d'identité de périmètre entre la communauté de communes du Bernavillois et les syndicats de gendarmerie auquel sont rattachées des communes adhérentes, la Communauté de Communes se substitue en lieu et place à celles-ci et assure à ce titre les contributions mises à leur charge.
- La construction, l'entretien et les aménagements des locaux et terrains de la perception de Bernaville

  En l'absence d'identité de périmètre entre la communauté de communes du Bernavillois et les syndicats de perception auquel sont rattachées des communes adhérentes, la Communauté de Communes se substitue en lieu et place à celles-ci et assure à ce titre les contributions mises à leur charge.
- L'organisation des services publics sur le territoire communautaire

- La création d'un groupement de commandes avec et au bénéfice des communes membres, définie par convention entre les parties constitutives selon les dispositions de l'article 8 1 du nouveau code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001. (protocole conventionnel) à reporter

4 . - Aménagement numérique du territoire

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication
- Le conseil de la communauté de communes est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte.

Article 7 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux spécifique pour les quatre impôts locaux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle.
Elle adopte une taxe de zone sur les équipements éoliens.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET AFFECTATION DU PERSONNEL

- L'accompagnement des transferts de compétences (article L.5211-17 du CGCT) sera réalisé sur le plan des personnels par une mise à disposition à la communauté des agents contribuant à l'exercice des compétences transférées des différents syndicats et communes à la communauté de communes.

- En cas de besoin, une période transitoire serait prévue pour les secrétaires de syndicats de regroupement pédagogique qui auraient souhaité disparaître.

- La communauté de communes reprend les engagements du S.I.V.O.M.dans tous les domaines y compris dans le domaine de l'intercommunalité.

- Un transfert de propriété des biens du syndicat à la communauté sera réalisé dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété.

Article 9 : RECEVEUR

Le receveur de la communauté est le trésorier de BERNAVILLE.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Charles GERAY

COMMUNE D'AGENVILLE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Agenville à Montigny-les-Jongleurs	Part de l'extrémité de la VCU 102 dit rue d'en haut et aboutit au territoire de Montigny-les-Jongleurs sur le quel il se poursuit	1 460 m
VC 2	d'Agenville à Auxi-le-Château	Part de la RD 56 et aboutit au territoire de Bernâtre sur lequel il se poursuit	1 385 m
		TOTAL	**2 845 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Domléger	Part de la RD 56 et aboutit au territoire de Domléger	250 m
VCU 102	dit rue d'en Haut et rue d'en Bas	Part de la RD 56 et se termine à la limite de l'agglomération	477 m
VCU 103	dit ruelle Hasard	Part de la RD 56 et se termine à la limite de l'agglomération	120 m
VCU 104	dit chemin du Comble	Part de la VCU 102 et se termine à la limite d'agglomération	180 m
VCU 105	dit rue de Prouville	Part de la RD 56 et aboutit à la VCU 102	120 m
		TOTAL	**1 147 m**
		Chemins Ruraux	
CR	du Comble	Part de la VCU 104 limite d'agglomération et aboutit au territoire de Maizicourt	1 570 m
CR	du Fond Miquet	Part de la RD 56 et aboutit au territoire de Prouville	720 m
CR	remembrement de Prouville	Part de la VC 1 et aboutit au territoire de Prouville	355 m
		TOTAL	**2 645 m**

COMMUNE D'AUTHEUX

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Autheux à Bernaville dit Chemin Vert	Part de la RD 59 et aboutit au territoire de Bernaville	1421 m
VC 2	d'Autheux à Doullens	Part de la RD 59 et aboutit aux fermes de Macfer	1960 m
VC 3	de Fienvillers à Outrebois	Part de la RD 59 et aboutit au territoire Boisbergues sur lequel il se poursuit	700 m
VC 4	de Bernaville à Boisbergues	Part du territoire de Bernaville au territoire de Boisbergues	222 m
		TOTAL	**4 303 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue des Juifs	Part de la RD 59 et aboutit à la RD 59	250 m
VCU 102	rue Ducrocq	Part de la RD 59 et aboutit à l'extrémité de la VCU 105	180 m
VCU 103	rue de l'Eglise	Part de la RD 59 et aboutit à la VCU 105	105 m
VCU 104	rue Houzette	Part de la RD 59 et aboutit à la VCU 101	50 m
VCU 105	rue de la Ville	Part de la RD 59 et aboutit à la VCU 106	206 m
VCU 106	rue Neuve	Part de la VCU 105 et aboutit à la RD 59	337 m
		TOTAL	**1 128 m**
		Chemins Ruraux	
CR	dit chemin d'Autheux à Hem Hardinval	Part de la ferme Macfer à la RD 925	775 m
CR	d'Abbeville	Part de la RD 59 et se termine à la VR dite du Coquetier	402 m
VR 13	dite Vieux Chemin d'Abbeville	Part de la RD 59 et se termine à la VC 1 d'Autheux à Bernaville	720 m
		TOTAL	**1 897 m**

COMMUNE D'AUTHEUX (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
	Place Publique	***Voies Communales à caractère de Place Publique*** Se situe en bordure de la RD 59 entre la VC 2 et la VCU 106	**1 175 m²**

COMMUNE DE BEALCOURT

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 2	de Frohen-le-Petit à Béalcourt	Part du territoire de Frohen-le-Petit et aboutit à la VCU 105	701 m
VC 3	dit chemin Forêt	Part de la RD 99 et aboutit au territoire d'Heuzecourt sur lequel il se poursuit	289 m
VCR 4	de Béalcourt à Beauvoir Wavans	Part de l'extrémité de la VCU 106 et aboutit au territoire de Beauvoir Wavans	218 m
VCR 201	dit de Saint-Acheul	Part de la VC 2 et aboutit à la RD 99	332 m
		TOTAL	**1 540 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue Dorion	Part de la VC 2 et aboutit à la limite de l'agglomération	288 m
VCU 102	dit rue de Monchaux	Part de la VCU 103 et aboutit à la limite de l'agglomération	386 m
VCU 103	dit rue des Vanniers	Part de la RD 99^{E} et aboutit à la VCU 105	650 m
VCU 104	dit rue Touillette	Part de la VCU 103 et aboutit à la VCU 105	303 m
VCU 105	dit rue de Frohen-le-Petit	Part de la RD 99^{E} et se termine à la limite de l'agglomération	530 m
VCU 106	dit rue du grand Marais	Part de la RD 99^{E} et aboutit à la VC 2	460 m
VCU 107	Rue du Moulin	Part de la VCU 103 et se termine en limite d'agglomération	113 m
		TOTAL	**2 730 m**
		Chemins Ruraux	
CR	Chemin du Marché Bichette	Part de la RD 99 et aboutit au territoire de Saint Acheul	**1 345 m**

COMMUNE DE BEAUMETZ

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Beaumetz au Mont Renault	Part de la RD 925 et aboutit au territoire de Prouville sur lequel il se poursuit	757m
VC 2	de Beaumetz à la VC 3	Part de RD 925 et aboutit à l'ancien chemin vicinal 3	694 m
VC 3	de Prouville à Bernaville	Part de l'extrémité de la VCU 103 et aboutit au territoire de Bernaville	669 m
VCR 204	dit chemin Pierrot	Part de la RD 185 et aboutit au territoire de Bernaville et Ribeaucourt	1 530 m
		TOTAL	**3 650 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue de Derrière	Part de la RD 925 et aboutit à la RD 185	380 m
VCU 102	rue de l'Eglise	Part de la RD 925 et aboutit à VCU 101	90 m
VCU 103	rue de Bernaville	Part de la RD 925 et se termine à la limite de l'agglomération	85 m
		TOTAL	**555 m**
		Chemin Ruraux	
CR	du Bois	Part de la RD 185 et aboutit au territoire de Ribeaucourt	**Total 850 m**
		Place Publique	
01		situe à l'angle de la RD 925 et la VCU 101 dit rue de derrière	**1234 m²**

COMMUNE DE BERNATRE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Agenville à Auxi-le-Château	Part du territoire d'Agenville et aboutit à la VC 3	432 m
VC 2	de Bernâtre à Maizicourt	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit au territoire de Maizicourt	1 756 m
VC 3	de Bernâtre à Agenville	Part de la VC 2 et aboutit à la VC 1	1 238 m
VC 4	de Bernâtre à Hiermont	Part de l'extrémité de la VCU 102 et se termine	510 m
		TOTAL	**3 936 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de la Halte	Part de la RD 166 et se termine à la limite de l'agglomération	156 m
VCU 102	dit rue de Hiermont	Part de la RD 166 et se termine à la limite de l'agglomération	323 m
VCU 103	dit rue de Maizicourt	Part de la RD 166 et aboutit à la VCU 101	165 m
		TOTAL	**644 m**
		Chemins Ruraux	
CR	du Fay	Part de la VC 2 et aboutit au territoire d'Auxy-le-Château	620 m
CR	du Bois	Part de la RD 166 et aboutit à la VC dite Saint Claude	530 m
CR	dit Saint Claude	Part du CR du Bois et aboutit à la Chapelle Saint Claude	278 m
CR	Chemin des Potiers	Part de la VC 2 et se poursuit jusqu'au territoire d'Agenville	225 m
			1 653 m

COMMUNE DE BERNAVILLE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Bernaville à Autheux	Part de la RD 128 et aboutit au territoire d'Autheux sur lequel il se poursuit	2 515 m
VC 3	de Bernaville à Boisbergues	Part de la VC 1 et aboutit au territoire d'Autheux sur lequel il se poursuit	1 608 m
VC 4	dit Chemin d'Amiens	Part du territoire de Vacquerie et aboutit au territoire de Vacquerie	79 m
VCR 201	dit de Boisbergues d'en Haut	Part de la RD 128 et aboutit au territoire de Boisbergues	1 900 m
VCR 202	dit de Marchincamps	Part de la RD 128 et aboutit au territoire d'Heuzecourt	1 570 m
VCR 203	dit de Cottenvillers	Part de la RD 66 et aboutit au territoire de Beaumetz sur lequel il se poursuit	750 m
VCR 204	dit Vieux Chemin de Beaumetz	Part de la RD 118 et aboutit à la RD 925	200 m
VCR 205	dit ruelle Ballet	Part de la RD 933 et aboutit à la RD 99	190 m
VCR 206	dit ruelle Griez	Part de la RD 99 et aboutit à la RD 128	500 m
VCR 208	dit de Grimont	Part de la RD 933 et aboutit au territoire d'Heuzecourt	930 m
		TOTAL	**10 242 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue des Juifs	Part de la RD 66 et se prolonge sur le territoire de Vacquerie	244 m
VCU 102	dit rue R Duprez	Part de la RD 66 et aboutit à la rue Martin	400 m
VCU 103	rue des Vanniers	Part de la RD 66 et aboutit à la rue Raphaël Duprez	254 m
VCU 104	dit rue du Château	Part de la RD 66 et aboutit à la rue des Juifs	306 m
VCU 105	dit rue des Nommaines	Part de la RD 118 et aboutit à la rue du Jeu de Tamis	145 m
VCU 106	dit rue du Jeu de Tamis	Part de la RD 66 et aboutit à la rue des Nommaines	115 m
VCU 107	dit rue Léon Soudet	Part de la RD 118 et aboutit à la RD 66	450 m
VCU 108	dit rue Martin	Part de la RD 925 et aboutit à la RD 118	597 m
VCU 109	dit rue Derrière la Grande Mare	Part de la RD 925 et aboutit à la RD 66	110 m

COMMUNE DE BERNAVILLE (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
VCU 110	dit ruelle Capron	Part de la RD 925 et aboutit à la VCU 108 rue Martin	73 m
VCU 111	dit ruelle Vanniers	Part de la RD 66 et aboutit à la VCU 103 rue Vanniers	74 m
	Rue du 8 mai 1945	Part de la RD 118 et aboutit à la VCU 102 rue Dupez	204 m
	Résidence Léon Soudet	Part de la VCU 107 dit Rue Léon Soudet	280 m
			----------
		TOTAL	**3 252m**
		Chemins Ruraux	
CR	Chemin des Cent Journaux	Part de la RD 933 et aboutit au territoire de Fienvillers	1 200 m
CR	du Bois Baudet	Part de la VC 1 et aboutit au territoires d'Autheux	510 m
CR	du Royon	Part de la RD 128 et aboutit au territoire d'Heuzecourt	1 075 m
			----------
		TOTAL	**2 785 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Jean Marie Daniel	Se situe en bordure de la RD 66 de l'extrémité de la VCU 107 à la RD 118	1 080 m²
2	Place du Cimetière	Se situe face au Cimetière	843 m²
3	Place du Monument	Se situe en face du Monument	776 m²

		TOTAL	**2 699 m²**

HAMEAU DE VACQUERIE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Vacquerie à Epécamps	Part de la RD 231 et aboutit au territoire d'Epécamps sur lequel il se poursuit	401 m

COMMUNE DE BERNAVILLE (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
VC 2	de Vacquerie à Domesmont	Part de l'extrémité de la VCU 102 et aboutit à la RD 118	900 m
VCU 3	de Vacquerie à Gorges	Part de la RD 231 et aboutit au territoire de Gorges, de Bernaville sur lesquels il se poursuit.	479 m
VC 4	de Vacquerie à Bernaville	Part de l'extrémité e la VCU 103 et aboutit à la RD 118	751 m
VCU 5	dit d'Amiens	Part de la RD 118 et aboutit à la RD 933	721 m
VCR 201	dit de Caverlech	Part de la RD 231 et aboutit au territoire de Lanches-Saint-Hilaire	332 m
		TOTAL	**3 584 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
a - 101	Rue des juifs	Part du territoire de Bernaville et aboutit à la VC 5	43 m
b - 102	Rue de Domesmont	Part de la RD 231 et se termine à la limite de l'agglomération	35 m
c - 103	Rue de Bernaville Grande Ruelle	Part de la RD 231 et se termine à la limite de l'agglomération	130 m
		TOTAL	**208 m**

COMMUNE DE BERNEUIL

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Berneuil à Berteaucourt-les-Dames	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutir au territoire de Domart-en-Ponthieu	1 048 m
VC 2	dit d'Amiens et de Pernois	Part de la RD 77 et aboutit au territoire de Pernois	1457 m
VC 3	Berneuil à Lanches-Saint-Hilaire	Part de la RD 216 et aboutit au territoire de Lanches-Saint-Hilaire	799 m
VC 4	Berneuil à Gorges	Part de la RD 216 et aboutit au territoire de Gorges	443 m
VC 5	Berneuil à Domart-en-Ponthieu	Part de la RD 216 et aboutit au territoire de Lanches-Saint-Hilaire	1 053 m
VCR 203	dit du Bois	Part de l'extrémité de la VCU 107 et aboutit au territoire de Lanche-Saint-Hilaire	614 m
VCR 204	dit « Le long des Cotteries »	Part de la VC 3 et aboutit à la VCR 203	250 m
		TOTAL	**5 664 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue du Faubourg	Part de la RD 216 et se termine à la limite de l'agglomération	420 m
VCU 102	dit rue Tournante	Part de la RD 216 et aboutit à la VCU 103	303 m
VCU 103	dit rue Derrière l'Eglise	Part de la VCU 108 et aboutit à la VCU 104	273 m
VCU 104	dit du Pétron	Part de l'extrémité de la VCU 103 et de la VCU 106 et aboutit à la VCU 105	370 m
VCU 105	dit rue de Langlet	Part de la RD 216 et se termine en impasse	220 m

COMMUNE DE BERNEUIL (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
VCU 106	dit rue sous l'Arbre	Part de la VCU 102 et aboutit à la VCU 103	229 m
VCU 107	dit rue du Bois	Part de la VCU 106 et se termine à la limite de l'agglomération	66 m
VCU 108	dit rue Verte	Part de la VCU 102 et aboutit à la VCU 103	156 m
			----------
		TOTAL	**2 037 m**
		Chemins Ruraux	
CR	du Buquet Montois	Part de la RD 216	150 m

		TOTAL	**150 m**

COMMUNE BOISBERGUES

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Boisbergues à Bernaville	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit au territoire d'Autheux	1900 m
VC 2	de Boisbergues à Le Meillard	Part de la VCU 101 et aboutit au territoire de Le Meillard	1413 m
VC 3	de Boisbergues à Amiens	Part du territoire d'Autheux et aboutit à la RD 59^{E}	632 m
VCR 202	dit chemin Vert	Part du VCR 201 et aboutit au territoire de Le Meillard	380 m
VCR 201	dit du tour de haie	Part du VCR 203 dit rue neuve et aboutit à la VCR 202 dit du chemin vert	315 m
		TOTAL	**4 640 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit Rue du Bas	Part de l'extrémité de la RD 59^{E} et se termine à l'extrémité de l'agglomération	101 m
VCU 102	dit chemin Palon	Part de la RD 59^{E} et se termine à la limite de l'agglomération au delà de laquelle il se poursuit par un chemin rural	60 m
VCU 103	Chemin du Cimetière	Part de la RD 59^{E} se termine à la dernière habitation	37 m
		TOTAL	**198 m**
		Chemins Ruraux	
CR	dit du Cerisier	Part de VC 1 de Boisbergues à Bernaville et se termine sur le territoire de Bernaville sur lequel il se poursuit	1460 m
CR	dit du Champs d'Aumone	Part de la VC 2 et aboutit à la VC 202	660 m
CR	du Palon	Part de la VCU 102	55 m
		TOTAL	**2 175 m**

COMMUNE DE BONNEVILLE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Bonneville à Candas	Part de la RD 77 et aboutit au territoire de Candas	1 204 m
VC 2	Candas au Valheureux	Assure la jonction des deux sections de l'ancien VC 5 de Candas	159 m
VC 3	Bonneville à Fieffes	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit au territoire de Fieffes	230 m
VC 4	Bonneville à Canaples	Part de la VCU 101 et aboutit au territoire de Canaples	1 238 m
VC 5	dit de la Croix	Part de la VC 3 et aboutit à la VC 4	340 m
VC 6	Bonneville à Naours	Part de l'extrémité de la VCU 102 du Faubourg et se termine à l'ancien CR de Candas à Amiens	857 m
VCR 201	dit du Valenclos	Part de la VCR 203 et se termine à la VCR 204	500 m
VCR 202	dit de la Chapelle	Part de la VCU 103 et aboutit à la VCR 205	1 225 m
VCR 203	dit Chemin Blanc	Part de la RD 77 et aboutit à la VCR 201	500 m
VCR 204	dit de la Petite Routière	Part de VCR 201 et se termine à la VC 6	600 m
VCR 205	dit de la Brouette	Part de la VC 4 et aboutit à la VCR 202	650 m
VCR 206	dit ruelle Jambart	Part de la VCU 101 et aboutit à la RD 77	437 m
		TOTAL	**7 940 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Fieffes	Part de la RD 77 et se termine à la limite de l'agglomération	805 m
VCU 102	dit rue du Faubourg	Part de la VCU 101 et se termine à la limite de l'agglomération	663 m
VCU 103	dit ruelle Jean Cain	Part de la VCU 102 et aboutit à la VCR 208	137 m
VCU 104	dit rue de Wargnies	Part de la VCU 101 et aboutit à la VCU 101	165 m
	ruelle Becquet	Part de la RD 77 et se termine à la limite d'agglomération	218 m
	ruelle des Trois Cornets	Part de la ruelle Jean Cain et se termine à la limite d'agglomération	200 m
		TOTAL	**2 188 m**
		Chemins Ruraux	
CR	Chemin Vert	Part de la VCR 204 et se termine au chemin de remembrement	1 080 m

COMMUNE DE BONNEVILLE (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
CR	de Bonneville à Naours	Part de la VCR 204 et aboutit au CR dit du Bois des Valines	973 m
CR5	du Pouillet	Part de l'extrémité de la ruelle Becquet et se termine au CR du Céhu	810 m
CR	du Fossé des Camuches	Part de la VCR 204 et se termine au chemin de remembrement	1 210 m
CR	dit du Bois Ribault	Part de la VC 6 et se termine à la limite aménagée	500 m
CR	dit du Céhu	Part de la VC1 et aboutit au CR 5 du Pouillet	800 m
			----------
		TOTAL	**5 373 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe en bordure de la VCU 103 dit rue de la Ville	**1 755 m²**

COMMUNE DE CANDAS

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Candas à Valheureux	Part de l'extrémité de la VCU 101 et se termine à la VC 3 de Valheureux à Naours	2 950 m
VC 2	de Candas à Bonneville	Part du VC1 et aboutit au territoire de Bonneville sur lequel il se poursuit	833 m
VC 3		Part de la RD 77 et aboutit à la VC 1	240 m
VC 4	de Candas à Beauval	Part de la RD 31 et aboutit au territoire de Beauval sur lequel il se poursuit	1 205 m
		TOTAL	**5 228 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue du Valheureux	Part de RD 49 et se termine à la limite de l'agglomération	375 m
VCU 102	dit rue des Juifs	Part de la RD 31 et aboutit à la rue Dufour VC 103	198 m
VCU 103	dit rue Dufour	Part de la RD 31 et aboutit à la ruelle de Berneuil VCU 104	200 m
VCU 104	dit ruelle de Berneuil	Part de la RD 49 et aboutit à la rue des Juifs VCU 102	182 m
VCU 105	dit rue Neuve	Part de la RD 31 et aboutit à la Rue Nicolas Josse VCU 111	340 m
VCU 106	Rue de Longuevillette	Part de la RD 31 et aboutit à la grande ruelle VCU 110	242 m
VCU 107	dit ruelle Labesse	Part du carrefour des rues neuves et Nicolas Josse et se poursuit en chemin rural jusqu'à la ruelle Blondel	170 m
VCU 108	dit ruelle d'Acheux	Part de la rue de Longuevilette et aboutit à la rue Neuve VCU 105	100 m
VCU 109	dit ruelle Mariette	Part de la RD 31 et aboutit à la rue Neuve VCU 105	100 m
VCU 110	dit Grande Ruelle	Part de la rue de Longuevillette et aboutit au carrefour du chemin de Longuevillette et de la Ruelle Blondel	230 m
VCU 111	dit rue Nicolas Josse	Part de la RD 31 et aboutit à la rue Neuve VCU 105	45 m
VCU 112	dit rue Saint Antoine	Part de la RD 49 et aboutit à la rue de la Croix VCU 114	360 m
VCU 113	dit rue de l'Eglise	Part de la RD 49 et aboutit au carrefour des rues de la Croix et Saint Antoine	330 m

COMMUNE DE CANDAS (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
VCU 114	dit rue de la Croix	Part de la RD 31 et aboutit au carrefour des rues Saint Antoine de l'Eglise et de la Motte	230 m
VCU 115	dit rue de la Motte	Part du carrefour des rues de l'Eglise et de Saint Antoine et aboutit à la ruelle de la Vienville	120 m
VCU 116	dit rue Guité Lefèvre	Part des rues de l'Eglise et Saint Antoine	70 m
VCU 117	dit ruelle Modette	Part de la RD 31 et aboutit rue de l'Eglise VCU 113	170 m
VCU 118	dit ruelle Jean Maille	Part de la VC 1 et aboutit à la RD 31	310 m
	Voie d'Argent	Part de la RD 49 et se termine à la limite d'agglomération	340 m
	Voie Adolphe Vandesmet	Part de la RD 49 et aboutit à la voie d'Argent	236 m
	Rue de la Gare	Part de la RD 31 et se termine à la dernière habitation	37 m
	Ruelle Borgnon	Part de la VCU 101 dit du Valheureux et se termine à la limite d'agglomération	189 m
	Rue de La Vicorgne (Le Valheureux)	Part de la VC 1 et se termine à la limite d'agglomération	365 m
	Ruelle Hocquemont	Part de la RD 49 et se termine à la dernière habitation	220 m
		TOTAL	**5 159 m**
		Chemins Ruraux	
CR	du Valheureux à Naours	Part de la VC 1 de Candas au Valheureux et aboutit au territoire de Naours	400 m
	du Dovair	Part de la RD 31 et aboutit à la VC 1 de Candas à Valheureux	600 m
	du Champs Prieur	Part de la RD 31 et aboutit au CR de Candas à Beauval	710 m
	de Candas à Longvillette	Part de la VCU 106 et se termine à la limite communale	940 m
	de Candas à Beauval	Part de la RD 31 et se termine en chemin empierré	1 320 m
	du Champs Thibaut	Part de la RD 31 et se termine en chemin empierré et aboutit au CR de Candas à Beauval	335 m

COMMUNE DE CANDAS (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
	dit ruelle de Vienville	Part de VCU 115 et aboutit sur le territoire de Fienvillers	715 m
	dit voie des Glands	Part du CR de Candas à Longvillette et se termine en chemin empierré	700 m
	Le tour du Valheureux	Part de la RD 77 et aboutit à la VCU 101	855 m
			----------
			6 575 m
		Place Publique	
01			**1200 m²**
		situe à l'angle de la RD 31et la VCU 102 dit rue des juifs	

COMMUNE DE DOMESMONT

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Domesmont à Lanches-Saint-Hilaire	Part de l'extrémité de la VC 101 et aboutit au territoire de lanches-Saint-Hilaire (mitoyen à Lanches sur 56 m)	766 m
VC 2	de Domesmont à Ribeaucourt	Part de l'extrémité de la VC 102 et aboutit au territoire de Lanches-Saint-Hilaire	919 m
		TOTAL	**1 685 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit Grande Rue	Part du lieu dit le Château et se termine à la limite de l'agglomération	245 m
VCU 102	dit rue de Ribeaucourt	Part de la VCU 101 et se termine à la limite d'agglomération	52 m
VCU 103	dit rue de Beaumetz	Part de la VCU 101 et se termine à la limite de l'agglomération	85 m
			382 m
		Chemins Ruraux	
CR	de Beaumetz	Part de la VCU 103 et aboutit au territoire de Bernaville	**560 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe en bordure de la VCU 101 à côté de l'Eglise	**400 m²**

COMMUNE D'EPECAMPS

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Epécamps à Vacquerie	Part de la RD 118 et aboutit au territoire de Vacquerie	**540 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue de la Place	Part de la RD 118 et aboutit à l'Eglise	**120 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Face à l'Eglise à l'extrémité de la VCU 101	**400 m²**

COMMUNE DE FIEFFES-MONTRELET

Territoire de Fieffes

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Fieffes à Bonneville	Part de l'extrémité de la VCU 108 et se termine à la limite empierrée	219 m
VC 2	Fieffes à Berneuil dit chemin Baillon	Part de la RD 49 et aboutit au territoire de Montrelet sur lequel il se poursuit	2 054 m
			----------
		TOTAL	**2 399 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue des Juifs	Part de la RD 49 et aboutit à la VCU 104 rue du Bourbier	140 m
VCU 102	dit rue Claude Quillet	Part de la RD 49 et aboutit à la VCU 103 dit rue de la Ville	135 m
VCU 103	dit rue de la Ville	Part de la VCU 107 dit rue Gentien et aboutit à la VCU 104 dit rue du Bourbier	222 m
VCU 104	dit rue de la Ville	Part de la VCU 103 dit rue de la ville et aboutit à la limite de l'agglomération au-delà de laquelle il se poursuit par un chemin rural	137 m
VCU 105	dit rue Firmin Riquier	Part de VCU 109 dit rue à Cailloux et se termine à la limite empierrée	200 m
VCU 106	dit rue Maréchal	Part de la VCU 104 dit rue du Bourbier et se termine en impasse	80 m
VCU 107	dit rue Gentien	Part de la RD 49 et aboutit à la VCU 108 dit rue de Bonneville	139 m
VCU 108	dit rue de Bonneville	Part de l'extrémité de la VCU 107 et aboutit à la limite de l'agglomération	62 m
VCU 109	dit rue du Bedeau	Part de l'extrémité de la VCU 103 et de la VCU 104 et aboutit à la RD 49	143 m
VCR	du Voitier	Part de la VC 2 et aboutit au territoire de Canaples sur lequel il se poursuit	795 m
			----------
			2 053 m

COMMUNE DE FIEFFES-MONTRELET (SUITE)

Territoire de Montrelet

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Pernois à Fienvillers	Part du territoire de Fieffes et aboutit à la RD 333	402 m
VC 2	Montrelet à Bernaville	Part de la RD 77 et aboutit à la RD 933	2 600 m
VCR 201	dit du Livel	Part de la VC 2 et aboutit à la VC 202 dit des Crincailleux	1 190 m
			----------
		TOTAL	**4 192 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit chemin du cimetière et rue de l'Eglise	Part de la RD 49 et aboutit au Cimetière	**130 m**
		Chemins Ruraux	
CR	de la Station	Part du RD 59	**125 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place	Se situe le long de la RD 77 côté gauche, face à la place 3	1 200 m²
2	Place du Monument	Se situe à l'angle des RD 49 et 77	450 m²
3	Place	Se situe le long de la RD 77 côté droit, face à la Mairie	1 730 m²

		TOTAL	**3 380 m²**

COMMUNE DE FIENVILLERS

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	dit rue d'Amiens	Part de la RD 925 et aboutit à la VC 2	260 m
VC 2	de Candas à Macfer	Part de la RD 31^{E} et aboutit à la RD 925	930 m
VC 3	de Fienvillers à Longuevillette	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit à la RD 31^{E}	1 534 m
VC 4	dit Chemin de Pernois	Part de la RD 31 et aboutit au territoire de Montrelet ou il se poursuit par un chemin rural	1 220 m
VC5	de longuevilette à la RD 925	Part de la RD 925 et aboutit au territoire de Longuevilette sur lequel il se poursuit	667 m
VC 201	d'Autheux à Candas	Part de la RD 925 et aboutit à la VC 3	410 m
VCR 202	dit chemin de l'Enclos	Part de la RD 59 et aboutit à la VC 4	766 m
VCR 203	dit Tour des Haies	Part de la RD 925 et aboutit au territoire d'Autheux	397 m
		TOTAL	**6184 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue des Galets	Part de la RD 31 et aboutit de la rue de l'Eglise et de la ruelle Dufetel	172 m
VCU 102	dit rue des Tilleuls	Part de la RD 925 et aboutit à la rue de l'Eglise	290 m
VCU 103	dit de la petite Rue	Part de la de RD 59 et aboutit à la rue des Tilleuls	70 m
VCU 104	dit rue l'Eglise	Part de la RD 59 et aboutit au carrefour de la rue de l'Eglise et de la ruelle Dufetel	320 m

COMMUNE DE FIENVILLERS (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
VCU 105	rue des Barbets	Part de la RD 31 et aboutit à la rue de l'Eglise	190 m
VCU 106	rue du Poulet	Part de la rue des Galets et aboutit à la rue des Galets	145 m
VCU 107	ruelle Dufetel	Part de la rue des Galets et de la rue de l'Eglise et se termine en limite d'agglomération	60 m
			----------
		TOTAL	**1 247 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
CR	d'Abbeville	Part de la RD 925 et aboutit au territoire d'Autheux	400 m
CR	des Quatorzes	Part de la RD 925 et aboutit au territoire d'Autheux	600 m
CR	de Longchamps	Part de la VC 2 et aboutit au territoire de Longuevillette	500 m
CR	de Candas à Macfer	Part de la RD 925 et aboutit au territoire d'Autheux	315 m
			----------
			1 815 m

COMMUNE DE FROHEN-LE-GRAND

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Frohen-le-Grand à Remaisnil	Part de la RD 938 et aboutit au territoire de Remaisnil sur lequel il se poursuit	880 m
VC 2	dit Frohen-le-Grand à Croisette	Part de l'extrémité de la VCU 104 et aboutit au territoire de Bonnières sur lequel il se poursuit	1 235 m
VCR 201	de dessus le château	Part de la RD 9128 et aboutit à la VC 02 dit de Frohen le grand à Croisette	430 m
		TOTAL	**2 545 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	rue du Marais	Part de la RD 128 et aboutit à la limite d'agglomération au delà de laquelle il se poursuit par un chemin rural	200 m
VCU 102	dit rue de l'Ecole	Part de la RD 128 et se termine en impasse	60 m
VCU 103	dit ruelle Dupont	Part de la RD 928 et aboutit à la VC 2	240 m
VCU 104	dit rue du Cimetière	Part de la RD 938 et se termine à la limite de l'agglomération	230 m
		TOTAL	**730 m**
		Chemins Ruraux	
CR	de Noeux	Part de la RD 938 et aboutit au territoire de Beauvoir-Wavans	**836 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe à la Mairie en bordure de la RD 128	**675 m²**

COMMUNE DE FROHEN-LE-PETIT

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Frohen-le-Petit à Béalcourt	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit au territoire de Béalcourt mitoyen avec Béalcourt sur 50 m	222 m
VC 2	d'Auxi à Doullens	Part de l'extrémité de la VCU 102 et aboutit au territoire de Mézerolles	680 m
VC 3	dit Chemin d'Autheux	Part de la VC 1 et aboutit à la RD 128	590 m
		TOTAL	**1 492 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Béalcourt	Part de la RD 128 et se termine à la limite de l'agglomération	270 m
VCU 102	dit rue de Doullens	Part de la RD 128 et se termine à la limite de l'agglomération	60 m
		TOTAL	**330 m**
		Chemins ruraux	
CR	d'Autheux	Part de la RD 128 et aboutit au territoire de Mézerolles	**402 m**

COMMUNE DE GORGES

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Gorges à Vacquerie	Part de la VCU 101 et aboutit au territoire de Vacquerie	904 m
VC 2	dit du Pont Brayant	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit à la RD 933	224 m
VC 3	de Gorges à Berneuil	Part de la RD 229 et aboutit au territoire de Berneuil	1 047 m
		TOTAL	**2 175 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue du pont Brayant	Part de la RD 229 et se termine à la limite de l'agglomération	254 m
VCU 102	dit du Bout du Haut	Part de la RD 229 et se termine à la limite de l'agglomération	110 m
		TOTAL	**364 m**
		Chemins Ruraux	
CR	le Cheminet n° 9	Part de la RD 933 et se termine à la RD 216	955 m
CR	des Moismonts	Part de la VC 1 et aboutit au CR 1	945 m
		TOTAL	**1 900 m**

COMMUNE D'HEUZECOURT

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Abbeville à Doullens	Part de la RD 99 et aboutit au territoire de Prouville	1 485 m
VC 2	d'Heuzecourt à Grimont	Part de l'extrémité du VCU 101 et se termine au territoire de Prouville	943 m
VC 3	d'Heuzecourt au Meillard dit des arbres	Part de la jonction de la RD 99 et de la VC4 et aboutit au territoire du Meillard	1 055 m
VC 4	de Bernaville à Béalcourt dit chemin Forêt	Part de la jonction de la RD 99 et de la VC 3 et aboutit au territoire de Béalcourt Longueur 70 m (mitoyen avec Béalcourt) + 1860 (mitoyen avec Le Meillard)+ 351 m = 1316	1 316 m
VC 5	dit Grande Ruelle	Part de la RD 99 forme la rue de la grande ruelle et aboutit à la VC 4	875 m
VC 6	d' Heuzecourt à Saint Acheul	Part de la RD 99 et aboutit au territoire de St Acheul	529 m
		TOTAL	**6 203 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	de la rue de Grimont	Part de la RD 99 et se termine à la limite de l'agglomération	425 m
VCU 102	dit rue de Prouville	Part de la limite de l'agglomération (origine) et se termine à la limite de l'agglomération (extrémité)	128 m
VCU 103	dit ruelle Baron	Part de la VCU 101 et aboutit à la ruelle du Sac	55 m
VCU 104	dit ruelle du Sac	Part de l'extrémité de la ruelle Baron et se termine à la limite de l'agglomération	30 m
		TOTAL	**638 m**

COMMUNE D'HEUZECOURT (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Chemins Ruraux	
CR	de Boisbergues	Part de la RD 99 et aboutit à la partie en enrobé	**42000 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
	Place Publique	Se situe en bordure de la RD 99 face à l'Eglise	**1 080 m²**

COMMUNE DE MAIZICOURT

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	de Maizicourt à Montigny-les-Jongleurs	Part de l'extrémité de la VC 101 et aboutit au territoire de Montigny-les-Jongleurs	800 m
VC 2	de Maizicourt à Bernâtre	Part de l'extrémité de la VC 102 et aboutit au territoire de Bernâtre	505 m
VCR 201	dit rue du Moulin	Part de la VC 101 et aboutit au territoire de Beauvoir-Wavans	880 m
VCR 202	dit Chemin des Quarantes	Part de l'extrémité de la VC 103 et aboutit au territoire d'Auxi-le-Château	1159 m
		TOTAL	**3 334 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Montigny-les-Jongleurs	Part de la RD 933 et se termine à la limite de l'agglomération	108 m
VCU 102	dit rue Jacquet	Part de la RD 933 et se termine à la limite de l'agglomération	62 m
VCU 103	VCU dit rue du Marais	Part de la RD 933 et se termine à la limite de l'agglomération	317 m
VCU 104	dit rue de la Sante	Part de la RD 933 et se termine à la limite de l'agglomération	168 m
		TOTAL	**655 m**
		Chemins Ruraux	
CR	du Bas	Part de la VC 1 de Maizicourt à Montigny-les-Jongleurs	360 m
CR	Chemin de la Sante	Part de la RD 933 se termine à la dernière habitation	168 m
CR	Chemin du Marquay	Part de la RD 933 et se termine à la RD 46	995 m
CR	Chemin des Pottiers	Part de la VC 2 se prolonge sur le territoire de Maizicourt	225 m
		TOTAL	**1 748 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe en bordure de la RD 230 à l'entrée de l'agglomération	**1225 m²**

COMMUNE DE LE MEILLARD

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Le Meillard à Heuzecourt	Part de la RD 128 E et aboutit au territoire de Heuzecourt sur lequel il se poursuit.	864 m
VC 2	Le Meillard à Boisbergues	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit au territoire de Boisbergues sur lequel il se poursuit	1 404 m
VC3	Bernaville à Béalcourt dit chemin Forêt	Part du territoire d'Heuzecourt et aboutit au territoire de Béalcourt mitoyen en totalité avec Heuzecourt sur 1860 m	930 m
		TOTAL	**3 198 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 201	dit rue Saint Marc	Part de la RD 128 et se termine à la limite du cimetière	270 m
VCU 102	dit rue du chemin Vert	Part de la RD 128 et aboutit à la limite de l'agglomération au delà de laquelle il se poursuit par un chemin rural	200 m
VCU 103	d'Heuzecourt dit rue de la Folie	Part de la RD 128 et se termine à la limite de l'agglomération	170 m
VCU 104	dit rue de Doullens	part de la RD 459 et se termine à la limite de l'agglomération	400 m
		TOTAL	**1 040 m**

COMMUNE DE LE MEILLARD (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Chemins Ruraux	
CR	de Dix huit	Part de la RD 128 et aboutit à la VC 2 de Le Meillard à Boisbergues	1250 m
CR	du Fay	Part de la VC 2 et aboutit au territoire d'Outrebois sur lequel il se poursuit	780 m
CR	Baudet	Part du CR dit de Doullens et se termine à la VC 2 du Meillard à Boisbergues	664 m
CR	dit de Doullens	Part de la VCU 104 et aboutit au territoire de Mézerolles	815 m
CR	Terre Coin dit du Clocher	Part du CR du Meillard à Frohen-le-Petit et aboutit au territoire de Mézerolles	861 m
			----------
		TOTAL	**4 370 m**
		Place Publique	
01		situe en bordure de la RD 128 et près de l'église	**1726 m²**

COMMUNE DE MEZEROLLES			
Classement	**APPELLATION**	**DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE**	**LONGUEUR DES CHEMINS**
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	d'Auxi-le-Château à Doullens	Part de la RD 128 E et aboutit au CR dit Chemin des Grands Champs	210 m
VC 2	dit chemin du Vieux Cimetière	Part de la RD 459 et aboutit à la VC 1	500 m
VCR 201	dit Chemin de Barly	Part de la RD 938 et aboutit au territoire de Barly sur lequel il se poursuit	640 m
		TOTAL	**1 350 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de la Bastlle	Part de la RD 938 et aboutit à la RD 938	630 m
VCU 102	dit ruelle à Cailloux	Part de la RD 459 et aboutit à la RD 938	318 m
	Rue du Chaux Four	Part de la rue de la Bastille se poursuit jusqu'au territoire de Remaisnil	22 m
		TOTAL	**970 m**
		Chemins Ruraux	
1	CR des Grands Champs	Part du VC 1 d'Auxi-le-Château à Doullens et aboutit au territoire de Le Meillard	670 m
2	CR de la Grande Pièce	Part de la RD 459 et aboutit à la section ZB	800 m
	CR d'Auxi-le-Château à Doullens	Part de la RD 459 se poursuit jusqu'au territoire d'outrebois	240 m
		TOTAL	**1 710 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe en bordure de la RD 938 et de la RD 459	**517 m²**

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-JONGLEURS

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Montigny-les-Jongleurs à Maizicourt	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit sur le territoire de Maizicourt	731 m
VC 2	Montigny-les-Jongleurs à Prouville	Part l'extrémité de la VC 102 et aboutit au territoire Prouville	1 400 m
VC 3	Montigny-les-Jongleurs à Agenville	Part de la RD 933 et aboutit au territoire d'Agenville	230 m
VC 4	Montigny-les-Jongleurs à Saint-Acheul	Part de la RD 230 et aboutit au territoire de Saint-Acheul sur lequel il se poursuit	972 m
VCR 201	dit de Bernaville	Part de la VCU 2 et aboutit au territoire de Prouville	1 350 m
VCR 202	dit Chemin d'Heuzecourt	Part de la VCU 103 et aboutit au territoire de Saint-Acheul	1 030 m
VCR 203	dit ruelle des Lins	Part de RD 230 et aboutit à la VCR 202 dit d'Heuzecourt	180 m
		TOTAL	**5 893 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Maizicourt	Part de la RD 230 et se termine à la limite de l'agglomération	80 m
VCU 102	dit rue Prouville	Part de la RD 230 et se termine à la limite de l'agglomération	72 m
VCU 103	dit rue de la Barrière	Part de la RD 230 et aboutit à l'ancien chemin rural dit d'Heuzecourt	190 m
VCU 104	dit rue du Sac	Part de la RD 230 et aboutit à la sortie de l'agglomération	25 m
		TOTAL	**367 m**

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-JONGLEURS (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Chemins Ruraux	
CR 1	de Buisson Cantrel	Part du VCR 201 de Bernaville et aboutit au territoire de Prouville	780 m
CR 2	dit de Mazicourt	Part de la RD 230 et se poursuit jusqu'au territoire de Maizicourt	315 m
			----------
		TOTAL	**1 095 m**
		Voies Communales à caractère de Place Publique	
1	Place Publique	Se situe en bordure de la RD 230 à l'entrée de l'agglomération	**926 m²**

COMMUNE DE PROUVILLE

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Beaumetz à Mont Renault	Part du territoire de Beaumetz et aboutit au territoire d'Heuzecourt sur lequel il se poursuit	1 614 m
VC 2	Prouville à Grimont	Part de l'extrémité de la VC 2 et aboutit au territoire d'Heuzecourt sur lequel il se poursuit	2 212 m
VCU 3	Prouville à Montigny-les-Jongleurs	Part de la RD 933 et aboutit au territoire de Montigny sur lequel il se poursuit	377 m
VC 4	Prouville à Longvillers	Part de la RD 933 et aboutit au territoire de Longvillers	1 827 m
VC 5	dit Vieux Chemin d'Abbeville	Part de la RD 933 et aboutit à la VC n° 2 de Prouville à Grimont	220 m
VCR 61	dit Sentier d'Auxi	Part de la VC 4 de Prouville à Longvillers et se termine au CR dit de Domartin	240 m
	Prouville à Domléger	Part de la RD 56 et se termine sur le territoire de Domléger	375 m
		TOTAL	**6 865 m**
		Voies communales à caractère de Rue	
VCU 1	dit rue des Noyers et de Bas	Part de la RD 185 et aboutit à la RD 56	523 m
VCU 2	dit rue du Bout de Haut	Part de la RD 185 et se termine à la limite de l'agglomération	170 m
VCU3	dit rue Neuve 1ére partie	Part de VCU 2 et se termine à la limite de l'agglomération	100 m
VCU4	dit rue Neuve 2ème partie	Part de la RD 185 et se termine à la limite d'agglomération	20 m
VCU5	dit rue de l'Abbaye	Part de la RD 185 et se termine à la ruelle d' Auxi	130 m
VCU6	dit rue des Cannettes	Part de la RD 56 et se termine à la VCU 1	288 m
	Lotissement Pré Fleuri		110 m
		TOTAL	**1 231 m**

COMMUNE DE PROUVILLE (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Chemins Ruraux	
CR	de Bilette	Part de la VC 2 et se termine à la VC 1	875 m
CR	de la Longue Haie	Part de la RD 925 et se termine à la VC 4	798 m
CR	de la Hache	Part de la RD 933 et se termine à la VC 61 dit sentier d'Auxi	550 m
CR	du Fossé du Val Robe	Part de la RD 933	562 m
CR	de la Grosse Borne	Part de la VCU 5 dit Vieux Chemin d'Abbeville et aboutit au CR d'Hesdin	1 258 m
CR	du Gécourt	Part de la VC 1 et se termine au territoire de Bernaville	370 m
CR	de la Motte	Part du Chemin de la Hâche et aboutit au Sentier d'Auxi	755 m
CR	d'Hesdin	Part de la VC2 et aboutit au CR de la grosse borne	550 m
		TOTAL	**5 718 m**

COMMUNE DE SAINT ACHEUL

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Voies Communales à caractère de Chemin	
VC 1	Saint Acheul à Montigny-les-Jongleurs	Part de l'extrémité de la VCU 101 et aboutit sur le territoire de Montigny-les-Jongleurs	801 m
VC 2	Saint-Acheul à Heuzecourt	Part l'extrémité de la VC 102 et aboutit au territoire d'Heuzecourt	609 m
VCR 201	dit de l'Angle	Part de la VC 1 et aboutit au territoire de Montigny-lesJongleurs	857 m
VCR 202	dit de l'Eglise	Part de l'extrémité de la VCU 103 et aboutit au sentier de Frohen	300 m
		TOTAL	**2 567 m**
		Voies Communales à caractère de Rue	
VCU 101	dit rue de Montigny-les-Jongleurs	Part de la RD 99^{E} et se termine à la limite de l'agglomération	150 m
VCU 102	dit rue d'Heuzecourt	Part de la RD 99^{E} et se termine à la limite de l'agglomération	200 m
VCU 103	dit rue de l'Eglise	Part de la VCU 102 et se termine à la limite de l'agglomération	61 m
VCU 104	dit rue Théophile Cofier	Part de la VCU 105 et se termine à la limite de l'agglomération	110 m
VCU 105	dit rue du Bois de Maine	Part de la VCU 101 et se termine à la limite de l'agglomération	190 m
		TOTAL	**711 m**

COMMUNE DE SAINT ACHEUL (SUITE)

Classement	APPELLATION	DESIGNATION DES POINTS D'ORIGINE	LONGUEUR DES CHEMINS
		Chemins Ruraux	
CR 1	de la Barrière	Part de la VCU 105 dit rue du bois de Maine et aboutit au territoire de Beauvoir-Wavans	500 m
CR 2	du Bois	Part du VCU 105 Rue du Bois au Bois de Même	500 m
CR 3	des neuf	Part du CR de la Barrière au VC 1 Saint-Acheul - Montigny-les-Jongleurs aménagé sur 2 tronçons	220 m
CR 4	du Mois de Mont	Part du VCR 202 dit de l'Eglise et aboutit au territoire de Béalcourt	314 m
		TOTAL	**1 534 m**

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-05-20-001

Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du pays du Coquelicot

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 20 MAI 2016
portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du 16 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot décidant d'apporter des modifications à ses statuts ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays du Coquelicot sont modifiés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de Péronne, le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Article 1er – Dénomination

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composée de 67 communes :

Acheux-en-Amiénois
Albert
Arquèves
Auchonvillers
Authie
Authuille
Aveluy
Bayencourt
Bazentin
Beaucourt-sur-l'Ancre
Beaumont-Hamel
Bécordel-Bécourt
Bertrancourt
Bouzincourt
Bray-sur-Somme
Buire-sur-l'Ancre
Bus-les-Artois
Cappy
Carnoy
Chuignolles
Coigneux
Colincamps
Contalmaison
Courcelette
Courcelles-au-Bois
Curlu
Dernancourt
Eclusier-Vaux
Englebelmer
Etinehem
Forceville-en-Amiénois
Fricourt
Frise
Grandcourt
Harponville
Hédauville
Hérissart
Irles
La Neuville les Bray
Laviéville
Léalvillers
Louvencourt
Mailly-Maillet
Mametz
Maricourt
Marieux
Méaulte
Méricourt-sur-Somme
Mesnil-Martinsart
Millencourt
Miraumont
Montauban de Picardie
Morlancourt
Ovillers-la-Boisselle
Pozières
Puchevillers
Pys
Raincheval
Saint-Léger-les-Authie
Senlis-le-Sec
Suzanne
Thiepval
Thièvres
Toutencourt
Varennes
Vauchelles-les-Authie
Ville-sur-Ancre

Article 2 – Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à 6 rue Emile Zola à Albert.

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - 80-2016-05-20-001 - Arrêté portant modifications statutaires de la communauté de communes du pays du Coquelicot

Article 4 – Représentation

La répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires est appliquée et se décompose comme suit :

	Titulaires	*Suppléants*
Acheux-en-Amiénois	**1**	**1**
Albert	**25**	
Arquèves	1	1
Auchonvillers	1	1
Authie	1	1
Authuille	1	1
Aveluy	**1**	**1**
Bayencourt	1	1
Bazentin	1	1
Beaucourt-sur-l'Ancre	1	1
Beaumont-Hamel	1	1
Bécordel-Bécourt	1	1
Bertrancourt	1	1
Bouzincourt	**1**	**1**
Bray-sur-Somme	**3**	
Buire-sur-l'Ancre	**1**	**1**
Bus-les-Artois	1	1
Cappy	**1**	**1**
Carnoy	1	1
Chuignolles	1	1
Coigneux	1	1
Colincamps	1	1
Contalmaison	1	1
Courcelette	1	1
Courcelles-au-Bois	1	1
Curlu	1	1
Dernancourt	1	1
Eclusier-Vaux	1	1
Englebelmer	1	1
Etinehem	1	1
Forceville-en-Amiénois	1	1
Fricourt	**1**	**1**
Frise	1	1
Grandcourt	1	1
Harponville	1	1
Hédauville	**1**	1
Hérissart	**1**	**1**
Irles	1	1
La Neuville les Bray	1	1
Laviéville	1	1
Léalvillers	1	1
Louvencourt	1	1
Mailly-Maillet	**1**	**1**
Mametz	1	1
Maricourt	1	1
Marieux	1	1
Méaulte	**3**	
Méricourt-sur-Somme	1	1
Mesnil-Martinsart	1	1
Millencourt	1	1
Miraumont	**1**	**1**

	Titulaires	*Suppléants*
Montauban de Picardie	1	1
Morlancourt	1	1
Ovillers-la-Boisselle	1	1
Pozières	1	1
Puchevillers	**1**	**1**
Pys	1	1
Raincheval	1	1
Saint-Léger-les-Authie	1	1
Senlis-le-Sec	1	1
Suzanne	1	1
Thiepval	1	1
Thièvres	1	1
Toutencourt	**1**	**1**
Varennes	1	1
Vauchelles-les-Authie	1	1
Ville-sur-Ancre	1	1
	= 95	**= 64**

Article 5 – Compétences

A – Compétences relevant du I de l'article L 5214-16

1 - Aménagement de l'espace

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Z.A.C. (Zones d'Aménagement Concerté)
- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : réalisation, modification et révision

2 - Développement économique

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- **Aéroport d'Albert-Picardie – équipements et gestion** dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation créé à cet effet avec le Département de la Somme ;
- Animation du tissu économique à travers des actions collectives et du conseil ;
- Accueil des porteurs de projets d'entreprises **et de services aux entreprises** ;
- Accompagnement logistique, technique et financier de la grappe d'entreprises dénommée P.H.M.A. (Pôle Hydraulique et Mécanique d'Albert) ;
- Création de pépinières et villages d'entreprises ;
- Acquisition foncière, aménagement, commercialisation, gestion et requalification des zones comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes et inscrites dans le schéma des zones d'activités du Pays du Coquelicot, selon liste jointe :
  - ✓ Albert Potez 1 ;
  - ✓ Albert Potez 2 ;
  - ✓ Albert André Liné (rue de l'Industrie) ;
  - ✓ Bouzincourt (rue de l'Avenir) ;
  - ✓ Bray-sur-Somme (route d'Etinehem (voie interne à la Z.A.) ;
  - ✓ Miraumont (rue de la Barre), dès son inscription au P.L.U. ;
  - ✓ Hérissart (chemin des Hayottes), dès son inscription au P.L.U. ;
  - ✓ Méaulte (Z.A.C.)

B – Compétences relevant du II de l'article L 5214-16

1 - Protection de l'environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Etudes globales dénommées schéma directeur d'assainissement y compris plans de zonage, conseil aux communes pour leur mise en oeuvre et sensibilisation des populations relatives à ces schémas ;
- Assainissement Non Collectif : mise en place pluriannuelle d'un S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;
- Etudes globales concernant la gestion des eaux à l'échelle des bassin-versants ;
- Etudes des ressources en eau potable sur le Pays du Coquelicot ;
- Etude générale sur l'interconnection des captages d'eau potable du Pays du Coquelicot ;
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- P.L.H. (Programme Local de l'Habitat)
- Etudes, actions d'animation et d'aide financière auprès des habitants, dans le cadre d'opérations collectives d'amélioration de l'habitat à l'échelle du Pays du Coquelicot ;
- Mise en place de permanences d'information auprès des propriétaires et locataires, avec l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) ;
- Etudes groupées pour favoriser le développement du logement locatif à partir du patrimoine communal ;

3 - Création ou aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Travaux neufs et d'entretien de la voirie communautaire, y compris le fauchage (c'est-à-dire toute voirie communale hors agglomération ayant comme limite le panneau d'agglomération ou la limite du périmètre actuellement urbanisé au sens du code de l'urbanisme) établi à partir des critères initiaux suivants :

  - circuit scolaire : toute voie communale empruntée par un circuit scolaire est classée voie d'intérêt communautaire ;

  - voie touristique : toute voie communale créant une liaison structurante entre les communes et desservant un site touristique est classée voie d'intérêt communautaire. La voie qui mène au site historique de la Grande Mine à Ovillers-la-Boisselle est également prise en compte ;

  - autre voie structurante : toute voie communale de liaison, entre deux communes de la communauté de communes, connaissant un trafic important et permettant une amélioration de la desserte de ces communes, ou toute voie présentant un intérêt économique majeur dans la mesure où elle facilite l'accès à ces communes sont classées voies d'intérêt communautaire ;

  - toute commune doit avoir une voie classée dans la voirie communautaire.

  - en outre sont classées en voirie communautaire les axes routiers **communaux internes** aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

L'application de ces critères conduit à inclure dans le réseau communautaire les voiries définies dans l'annexe ci-jointe.

- Déneigement avec salage complémentaire en fonction des conditions climatiques sur les réseaux communautaires et départementaux dans le cadre d'une convention de la voirie d'intérêt communautaire (il est à noter cependant que la Police du Maire n'est pas transférée à la Communauté de Communes et donc que cette compétence est exercée pour le compte des Maires) ;
- Mise à disposition de sel aux communes pour la voirie communautaire ;
- Mise à disposition, dans les communes, de moyens techniques que la Communauté de Communes juge nécessaires à la conservation du domaine public routier communautaire ;
- Décision et organisation des barrières de dégel, sur la voirie communautaire sous le contrôle de la Police du Maire ;
- Coordination du déneigement hors voirie communautaire dans le cadre d'une logique d'itinéraire, avec accord et dédommagement de la part des collectivités concernées ;
- Coordination dans la passation des marchés publics pour les communes volontaires afin de bénéficier de prestations optimums, avec en priorité les travaux sur voirie communale situés en prolongement direct et prévus en même temps que les travaux sur voirie communautaire.

4 - Jeunesse

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Accueils collectifs de mineurs agrées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pendant les périodes de vacances scolaires et Centre d'Animation Jeunesse permanent ;
- Adhésion à la Mission Locale ;
- Ecoles de pêches.

C - Autres compétences

1 - Culture et communication

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'une politique globale d'apprentissage de la musique, gestion et aide au fonctionnement des écoles de musique existantes et création à venir sur l'ensemble du territoire (décentralisation de cours et concerts des écoles de musique en milieu rural, tarif unique et priorité réservée aux habitants de la Communauté de Communes) ;
- Mise en place d'une politique de la lecture et de l'usage des T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication), commune au territoire : gestion et création de bibliothèques - médiathèques, points-lecture, animations – lecture (avec tarif unique pour toute la population du territoire) ;
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;
- Publication et diffusion d'informations d'intérêt communautaire.
- **Construction,** aménagement, entretien et gestion des bâtiments culturels d'intérêt communautaire
- Cinéma : construction, aménagement, entretien, gestion et exploitation

2 – Transports

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Transports collectifs à la demande

3 – SDIS

Versement de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

4 – Conseil aux communes

Est reconnu d'intérêt communautaire :

- Rôle de conseil auprès des communes

5 – Tourisme

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ✓ Etudes techniques et stratégiques ;
- ✓ Conception et entretien des circuits de randonnée, conception de divers circuits touristiques ;
- ✓ Création de la marque « Pays du Coquelicot » et opérations de labellisation ;
- ✓ Outils de promotion : brochures, site Internet, objets promotionnels, présence du Pays du Coquelicot dans certains salons, séjours…
- ✓ Accueil permanent des visiteurs sur Albert. **Accueil saisonnier à Bray sur Somme, Cappy, Thiepval et Authie,** présence sur d'autres sites en fonction d'évènements particuliers ou de périodes spécifiques et accueil téléphonique et Internet ;
- ✓ Guidage sur lieux et circuits spécifiques et création d'un réseau de bénévoles sur l'ensemble du Pays du Coquelicot pour l'organisation de visites régulières dans certaines communes ; **animation d'une section histoire** ;
- ✓ Journées du Patrimoine : coordination générale sur l'ensemble du Pays du Coquelicot ;

✓ Signalisation et panneaux : fabrication, implantation et maintenance dans le cadre d'un schéma validé par la communauté de communes ;
✓ Organisation du relais local du Concours National des Villes et Villages Fleuris.

L'ensemble de ces missions est exercé par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), intitulé Office de Tourisme du pays du Coquelicot, à l'exception des études techniques et stratégiques et de la signalisation et des panneaux, qui demeurent de la compétence de la communauté de communes.
A cet effet, et en application du quatrièmement de l'article L 133-7 du Code du tourisme, seule la communauté de communes peut instituer la taxe de séjour. Si tel est le cas, elle la percevra et la reversera à l'E.P.I.C..

Article 6 – Régime fiscal

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 – Conditions patrimoniales et financières

Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, etc…).

Article 8 – Nomination du receveur

La Communauté de Communes a pour receveur le trésorier d'Albert.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Annexe aux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACHEUX-EN-AMIENOIS	VC 304 d'Acheux à Bus de la RD 114 à la limite du territoire de Bus	1 291
	VC 306 de Léalvillers à Varennes de la limite du territoire de Léalvillers à la VC 307 de Varennes à Toutencourt	656
	VC 307 de Varennes à Toutencourt de la VC 306 à la limite du territoire de Varennes ; voie en totale mitoyenneté avec Varennes	130
ALBERT	VC 10 d'Albert à Bécourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Bécourt dont 208 m limitrophe	902
	Rue Henry Potez, **rue Hénon** (voie interne de la zone d'activités n°1)	1 050
	Rue de l'industrie (voie interne de la zone d'activités)	580
	voie interne Zone Henry Potez n°2	230
ARQUEVES	VC 4 d'Arquèves à Louvencourt de la RD 31 à la limite du territoire de Louvencourt	1 897
	VC 5 de Raincheval à Vauchelles de la limite du territoire de Vauchelles à la limite du territoire de Raincheval	189
AUCHONVILLERS	VC 6 d'Auchonvillers à Vitermont de la RD 174 à la limite du territoire communal	754
AUTHIE	VC 302 d'Authie à Louvencourt de la RD 152 à la limite du territoire de Louvencourt dont 185 m mitoyen à Louvencourt	2 105
AUTHUILLE	VC 5 d'Authuille à Mesnil-Martinsart de la sortie d'agglomération à la limite du territoire	270
	VC 3 d'Authuille à Ovillers-la-Boisselle de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Ovillers	1155
AVELUY	VC 4 d'Aveluy à Mesnil de la RD 50 sur sa partie revêtue	400
BAYENCOURT	VC 308 de Bayencourt à Coigneux de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Coigneux	552
BAZENTIN	VC 4 de Bazentin à Montauban de la sortie de la RD 20 à la limite d'agglomération de Montauban	1 514
BEAUCOURT-SUR-ANCRE	VC 4 de Beaucourt à Serre de la RD 163 à la limite du territoire de Serre	1 400
BEAUMONT-HAMEL	VC 2 de Beaumont à la RD 919	1 400
	VC 7 de Hamel à Mesnil de la RD 50 à la limite du territoire de Mesnil	898
BECORDEL-BECOURT	VC 1 de Bécordel à Bécourt entre agglomération	1 725
	VC 2 de la RD 938 à l'entrée du village	425
	VC 3 de Bécourt à la Boisselle de la sortie de Bécourt à la limite du territoire de la Boisselle	344
	VC 5 de Bécourt à Albert de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Albert dont 208 m limitrophe	901
BERTRANCOURT	VC 7 de Bertrancourt à Forceville de la RD 114 à la limite du territoire de Forceville	800
BOUZINCOURT	VC 1 de Bouzincourt à Millencourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Millencourt	1 807
	Rue de l'avenir (voie interne de la zone d'activités)	400
	VC 3 de Bouzincourt à Englebelmer de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Englebelmer	1 496
BRAY-SUR-SOMME	VC 1 de Bray à Maricourt de la sortie d'agglomération de Bray à la limite du territoire de Maricourt	3 330
	Voie interne de la zone d'activités pour la desserte des entreprises	22
BUIRE-SUR-L'ANCRE	VC 1 de Buire à Laviéville de la sortie d'agglomération à la VC 4	650
	VC 3 (rue de Treux) de la voie ferrée à la limite du territoire de Treux	130
	VC 4 de Buire à Laviéville de la VC 1 à la RD 929	1 250
	VC 5 de Buire à Millencourt de la RD 929 à la limite du territoire de Millencourt	800
	VC 6 de Buire à Ville-sur-Ancre de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Ville	392

BUS-LES-ARTOIS	VC 304 d'Acheux à Bus de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Acheux	1 760
	VC 306 de Bus à Bayencourt de la sortie d'agglomération à RD 176 E	1 600
	VC 309 de St-Léger à Bus de la limite du territoire de St-Léger à la D 4176	900
CAPPY	VC 7 de Cappy à Eclusier-Vaux de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Eclusier	1 893
	VC 7 de Cappy à Chuignes de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Chuignes	1 550
CARNOY	VC 2 de Carnoy à Montauban de Picardie, de la rue d'en Haut à la limite du territoire de Montauban de Picardie	1 206
CHUIGNOLLES	VC 6 de Chuignolles à la gare de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Proyart	500
COIGNEUX	VC 1 de Coigneux à St-Léger de la sortie d'agglomération à la limite du Pas-de-Calais	200
	VC 308 de Coigneux à Bayencourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Bayencourt	1 318
COLINCAMPS	VC 5 de Colincamps à Courcelles de la RD 129 à la limite du territoire de Courcelles	305
CONTALMAISON	VC 8 de Contalmaison à Mametz de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Fricourt	766
COURCELETTE	VC 3 de Courcelette à Thiepval de la sortie d'agglomération à la VC 4	150
	VC 4 de Pozières à Courcelette de la VC 3 à la limite du territoire de Pozières	1 110
	VC 6 de Courcelette à Pys de la sortie d'agglomération à la RD 107 puis de la RD 107 à la limite du territoire de Pys	350
COURCELLES-AU-BOIS	VC 5 de Courcelles à Colincamps de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Colincamps	660
CURLU	VC 3 de Curlu à Hardecourt au Bois, de la VC 2 à la limite d'Hardecourt au Bois	550
DERNANCOURT	VC 3 de Dernancourt à Laviéville dit de "la carrière" de la RD 52 à la RD 929	2 370
	VC 5 de Dernancourt à Ville-sur-Ancre de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Ville	447
ECLUSIER-VAUX	VC 1 d'Eclusier à Maricourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Maricourt	1 750
	VC 2 d'Eclusier à Vaux entre agglomération	1 193
	VC 4 dit Montagne de Vaux de la sortie d'agglomération de Vaux à la limite du territoire de Curlu	1 300
	VC 5 d'Eclusier à Suzanne de la VC 2 à la limite du territoire de Suzanne	175
	VC 6 d'Eclusier à Dompierre de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Frise y compris moitié des 480 m limitrophe avec Frise	440
	VC 7 d'Eclusier à Cappy de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Cappy	350
	VC 7 d'Eclusier à Frise de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Frise	1 150
ENGLEBELMER	VC 4 d'Englebelmer à Auchonvillers de la RD 129 à la limite du territoire d'Auchonvillers	1 462
	VC 5 d'Englebelmer à Mesnil et Hamel de la RD 129 à la limite du territoire de Mesnil	1 225
	VC 6 d'Englebelmer à Senlis de la RD 129 à la limite du territoire de Bouzincourt	2 195
ETINEHEM	VC 2 d'Albert à Etinehem de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Méaulte	3 041 reclassé (1 150)
	VC 7 d'Etinehem à Chipilly de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Chipilly	2 478
FORCEVILLE-EN-AMIENOIS	VC 303 de Forceville à Mailly de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Mailly-Maillet	1 328
	VC 7 de Forceville à Bertrancourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Bertrancourt	2 703
FRICOURT	VC 4 de Contalmaison à Mametz de la limite du territoire de Contalmaison à la limite du territoire de Mametz dont 240 m de mitoyenneté avec Mametz	616
FRISE	VC 7 de Frise à Eclusier-Vaux de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Eclusier-Vaux	1 135

GRANDCOURT	VC 1 de Grandcourt à Courcelette de la sortie de Grandcourt sur 1 050 m	1 050
HARPONVILLE	VC 2 d'Harponville à Toutencourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Vadencourt	100
	VC 6 du bout de la rue de Warloy de la sortie d'agglomération à la RD 47	400
HEDAUVILLE	VC 1 d'Hédauville à Varennes de la sortie d'agglomération à la RD 919	150
HERISSART	VC 5 d'Hérissart à Puchevillers de sortie d'agglomération à la RD 11	1 300
IRLES	VC 5 (Bonne rue) de la RD 163 à la limite d'agglomération	200
	VC 5 d'Irles à Pys de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Pys	556
LA NEUVILLE LES BRAY	VC 3 de La Neuville-Les-Bray à Cappy	500
LAVIEVILLE	VC 1 de Laviéville à Dernancourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Millencourt	700
	VC 3 de Laviéville à Bresles de la RD 119 à la limite de Bresles	498
	VC 4 de Laviéville à Buire de la sortie d'agglomération à la RD 929	814
	VC 5 de Laviéville à Millencourt de la RD 119 à la limite du territoire de Millencourt dont 140 m de mitoyenneté avec Millencourt	966
LEALVILLERS	VC 305 de Léalvillers à Louvencourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Louvencourt	1 700
	VC 306 de Léalvillers à Varennes de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Varennes	900
LOUVENCOURT	VC 3 de Louvencourt à Authie de la sortie d'agglomération à la VC 302	250
	VC 302 de Louvencourt à Authie de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Authie y compris 185 m de mitoyenneté avec Authie	850
	VC 305 de Louvencourt à Léalvillers de la RD 938 à la limite du territoire de Léalvillers	926
	VC 4 de Louvencourt à Arquèves de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Arquèves	900
MAILLY-MAILLET	VC 303 de Mailly à Forceville de la RD 176 à la limite du territoire de Forceville y compris 105 m de mitoyenneté avec Forceville	2 212
MAMETZ	VC 2 de Mametz à Cappy de la sortie d'agglomération à la RD 938	260
	VC 4 de Mametz à Contalmaison de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Fricourt dont 240 m mitoyen avec Fricourt	1 152
	VC 6 de Mametz à Carnoy de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Carnoy	961
MARICOURT	VC 2 de Maricourt à Bray-sur-Somme, du RD 938 à la limite de Suzanne	686
	VC 1 de Maricourt à Vaux, du CD 197 à la limite d'Eclusier-Vaux	399
	VC 5 de Maricourt à Hardecourt au Bois, de la RD 938 à la limite d'Hardecourt au Bois	894
MARIEUX	VC 10 de Marieux à Raincheval de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Raincheval	2 000
MEAULTE	VC 3 de Méaulte à Etinehem, de la sortie d'agglomération de Méaulte à la limite du territoire d'Etinehem	2 500
	Rues Janin, Bastié, Mermoz (rues internes à la ZAC 1ère tranche)	
	VC 9 d'Albert à Bray entre la sortie d'Albert et l'entrée de Méaulte	200
MERICOURT-SUR-SOMME	VC 3 de Méricourt à Chipilly de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Chipilly	2 260
MESNIL-MARTINSART	VC 10 de Mesnil à Englebelmer de la RD 174 à la limite du territoire d'Englebelmer	581
	VC 6 de Mesnil à Authuille de la RD 50 à la limite du territoire d'Authuille	441
	VC 7 de Mesnil à Martinsart entre agglomération	1 078
	VC 8 de Mesnil à Hamel de la sortie de Mesnil à la limite du territoire de Hamel	80
MILLENCOURT	VC 3 de Millencourt à Laviéville de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Laviéville y compris 18 m mitoyen avec Laviéville	186
	VC 5 de Millencourt à Senlis de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Senlis-le-Sec	1 263
	VC 6 de Millencourt à Bouzincourt de la VC 5 à la limite du territoire de Bouzincourt	968

MIRAUMONT	VC 15 de Miraumont à Courcelette de la RD 151 à la limite du territoire de Courcelette	2 250
MONTAUBAN-DE-PICARDIE	VC 201 de Montauban de Picardie à Carnoy du CD 64 à la limite de Carnoy	1 213
	VC 202 de Montauban de Picardie à Bazentin du CD 64 à la limite de Bazentin	920
	VC 203 de Montauban de Picardie à Maricourt du CD 64 à la limite de Maricourt	966
	VC 101 de Montauban de Picardie à Hardecourt au Bois du CD 197 à la limite d'Hardecourt au Bois	845
MORLANCOURT	VC 2 de Morlancourt à Ville-sur-Ancre de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Ville-sur-Ancre	759
	VC 6 de Morlancourt à Chipilly de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Chipilly	1 610
OVILLERS-LA-BOISSELLE	VC 102 de la Boisselle à Fricourt jusqu'au "trou de mine"	600
	VC 4 d'Ovillers à la Boisselle de la sortie d'agglomération à la RD 929	786
	VC 5 d'Ovillers à Contalmaison de la sortie d'agglomération à la RD 929	782
	VC 8 d'Ovillers à Albert de la Gd Rue à la RD 20	1 141
	VC 9 de la Boisselle à Bécourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Bécourt	912
POZIERES	VC 6 de Pozières à Courcelette de la RD 929 à la limite du territoire de Courcelette	658
PUCHEVILLERS	VC 9 de Puchevillers à Raincheval de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Raincheval	1 800
PYS	VC 4 de Pys à Irles de la sortie d'agglomération à la limite du territoire d'Irles	450
	VC 5 de Courcelette à Pys de la RD 74 à la limite du territoire de Courcelette	1 963
RAINCHEVAL	VC 10 de Raincheval à Marieux de la sortie d'agglomération à la limite de Marieux	1 300
	VC 307 de Raincheval à Toutencourt de la VC 8 à la limite du territoire de Toutencourt	1 000
	VC 5 de Raincheval à Vauchelles de la limite du territoire d'Arquèves à la RD 31	1 085
	VC 8 (embranchement) de Raincheval à Toutencourt de la fin d'agglomération à la VC 307	370
	VC 9 de Raincheval à Puchevillers de sortie d'agglomération à la limite du territoire de Puchevillers	450
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE	VC 309 de St-Léger à Bus de la RD 152 à la limite du territoire de Bus-les-Artois	1 840
SENLIS-LE-SEC	VC 1 de Senlis à Bouzincourt et Englebelmer de la sortie d'agglomération à la RD 938	1 000
	VC 2 de Senlis à Millencourt de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Millencourt	900
	VC 4 de Senlis à Warloy de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Warloy	1 100
SUZANNE	VC 3 de Suzanne à Carnoy pour partie, de la RD 197 jusqu'au calvaire	350
THIEPVAL	VC 7 d'Authuille à St-Pierre-Divion de la RD 73 à la rue de St-Pierre	391
	VC 8 de St-Pierre-Divion à Grandcourt de la rue de la gare à la RD 163	318
THIEVRES Somme	VC 4 de Thièvres à Vauchelles-les-Authie de la RD 176 à la RD 152	1 750
TOUTENCOURT	VC 307 de Toutencourt à Raincheval	745
	VC 9 de Toutencourt à Harponville de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Vadencourt	1 700
VARENNES	VC 306 de Varennes à Léalvillers de la RD 47 à la limite du territoire de la commune d'Acheux y compris 60 m de mitoyenneté avec Acheux	838
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	VC 5 de Vauchelles à Raincheval de la D 124 à la limite du territoire d'Arquèves	1 780
VILLE-SUR-ANCRE	VC 2 de Ville à Morlancourt de la RD 120 à la limite du territoire de Morlancourt	295
	VC 5 de Ville à Dernancourt de la RD 120 à la limite du territoire de Dernancourt	952
	VC 6 de Ville à Buire de la sortie d'agglomération à la limite du territoire de Buire	287

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Jean-Charles CERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-05-25-001

Arrêté préfectoral prononçant la création de la commune nouvelle d'HYPERCOURT au 1er janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture
--
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 25 MAI 2016
prononçant la création de la commune nouvelle
d'HYPERCOURT au 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu les délibérations par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux des communes d'Hyencourt le Grand (3 décembre 2015), d'Omiécourt (27 novembre 2015) et de Pertain (21 novembre 2015) ont souhaité la création de la commune nouvelle d'HYPERCOURT ;
Considérant que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de trois communes contiguës ;
Considérant que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibération concordante ;
Considérant que les trois conseils municipaux concernés ont décidé, par délibération concordante, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement général suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;
Considérant que les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle d'HYPERCOURT, en lieu et place des actuelles communes d'Hyencourt le Grand, d'Omiécourt et de Pertain. Cette création prend effet au 1er janvier 2017.

Article 2 : Le siège de la commune d'HYPERCOURT est installé à la mairie de la commune de Pertain sise, 2 rue Dieu.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 705 habitants pour la population municipale et à 726 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2016 – source INSEE).

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle d'HYPERCOURT est composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes d'Hyencourt le Grand, Omiécourt et Pertain, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'effectif du conseil municipal est de 29 membres.

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 5 : Trois communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales d'Hyencourt le Grand, d'Omiécourt et de Pertain sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2017.

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit :
- l'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire-délégué ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers municipaux de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression de la commune déléguée dans un délai qu'elle détermine.

Article 6: La commune d'HYPERCOURT est située dans l'arrondissement de PERONNE. Son canton de rattachement est le canton de HAM.

Article 7 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes d'Hyencourt le Grand, d'Omiécourt et de Pertain. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Hyencourt le Grand, d'Omiécourt et de Pertain dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats suivants, dont les communes étaient membres :
- communauté de communes de Haute Picardie
- Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- SIEP du Santerre
- SIVOS de Péronne

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 8 : Outre son budget principal, est créé un budget annexe « assainissement collectif » (anciennement de la commune de Pertain).

Article 9 : Les budgets des Etablissements Publics Locaux, CCAS des anciennes communes d'Omiécourt et de Pertain sont dissous et intégrés dans le budget de l'Etablissement Public Local, CCAS de la commune nouvelle.

Article 10 : L'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle d'HYPERCOURT, dans les mêmes conditions de statuts et d'emplois. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable du centre des finances publiques de PERONNE.

Article 12 : **Mesures transitoires** : les anciens maires conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, les maires des communes d'Hyencourt le Grand, d'Omiécourt et de Pertain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République Française et sera notifié à :

Messieurs les maires concernés
Monsieur le président du Conseil régional Nord Pas de Calais Picardie
Monsieur le président du Conseil départemental de la Somme
Monsieur le président de la communauté de communes de Haute Picardie
Monsieur le président de la communauté de communes du Santerre
Monsieur le président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
Monsieur le président du SIEP du Santerre
Monsieur le président du SIVOS de Péronne
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
Monsieur le président de la Chambre régionale des comptes Nord Pas de Calais Picardie
Monsieur le préfet de la région Nord Pas de Calais Picardie
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales
Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens
Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme
Monsieur le directeur régional de l'INSEE
Monsieur le directeur des archives départementales
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Madame la directrice départementale de la sécurité publique

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme
Monsieur le délégué territorial de la Somme de l'agence régionale de santé du Nord Pas de Calais Picardie
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme
Monsieur le délégué régional du groupe La Poste
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Péronne
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville
Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme
Madame la directrice des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme
Monsieur le directeur des moyens de l'Etat de la préfecture de la Somme
Monsieur le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Somme
Madame la chef de la mission départementale de coordination de la préfecture de la Somme
Madame la chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme
Madame la chef du bureau des finances locales de la préfecture de la Somme

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-05-17-007

Extension d'un ensemble commercial sur la zone dite de Bellevue située rue du 11 novembre à ALBERT (80300)

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

Objet : Extension d'un ensemble commercial sur la zone dite de Bellevue située, rue du 11 Novembre à Albert (80300),

La commission départementale d'aménagement commercial de la Somme n'a pu examiner le projet déposé par la SAS SAPEIC dans les délais requis. Par conséquent aucun avis n'a pu être rendu avant la date limite de notification, soit avant le 23 avril 2016.
En conséquence, un avis réputé favorable est accordé à la demande du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'ensemble commercial cité en objet dont la surface totale de vente est de 9 905 m2, présentée par la SAS SAPEIC ayant son siège social 189 rue du Phare du Bout du Monde à Longueau (80333)..
Cet avis prend effet à compter du 23 avril 2016.

En application de l'article R.752-19 du code de commerce, l'avis de la commission fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 mai 2016
Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau

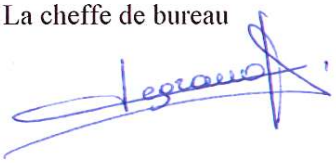

Brigitte LEGRAND

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-05-19-001

Habilitation funéraire n° 16-80-205 - Renouvellement - Menuiserie-charpente LECAT à BERNAVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 19 MAI 2016

HABILITATION FUNERAIRE N° 16.80.205
RENOUVELLEMENT
MENUISERIE CHARPENTE LECAT A BERNAVILLE

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 2 juillet 1997, 5 mars 2004 et 11 mai 2010 habilitant, pour une durée de six ans, l'entreprise LECAT Dominique, sise 15, chemin de Beaumetz à BERNAVILLE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 prenant en compte la nouvelle dénomination de l'entreprise LECAT « MENUISERIE CHARPENTE LECAT » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 19 mai 2016 par M. Dominique LECAT ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « MENUISERIE CHARPENTE LECAT » sise 15, chemin de Beaumetz à BERNAVILLE et exploitée par M. Dominique LECAT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16-80-205.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable 6 ans à compter de sa notification.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. LECAT Dominique.

Fait à Amiens, le 19 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-23-005

Arrêté 2016-51 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers instructeurs et moniteurs de secourisme pour 2016

Liste des Sapeurs-Pompiers instructeurs et moniteurs de secourisme pour 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

JPD/ND/JL/G.G.R.
P-2016 - 51

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme :

CONSIDERANT qu'il convient de publier annuellement la liste des Sapeurs Pompiers aptes à l'emploi d'instructeur et de moniteur de secourisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste nominative des Sapeurs Pompiers Instructeurs et Moniteurs de Secourisme, pour l'année 2016, suite à mise à jour trimestrielle, s'établit comme suit :

- Instructeur :

  Lieutenant hors classe PASCAL PIOT
  Lieutenant de première classe FRANCIS PAUCHET
  Lieutenant de première classe ALI SADAOUI
  Lieutenant MICKAEL CAPRON
  Adjudant-Chef PASCAL D'APOLITO
  Adjudant-Chef SYLVAIN JOLY
  Adjudant LUDOVIC GEET
  Sergent-Chef LUDOVIC DOREMUS
  Sergent-Chef GUILLAUME DUMORTIER
  Sergent-Chef FREDERIC GARET
  Sergent-Chef VINCENT SADOUSTY
  Caporal-Chef PASCAL DAVID
  Caporal-Chef VINCENT HEBERT
  Sapeur de seconde classe THIERRY LAPLACE

- Moniteur :

  Capitaine GERALDINE BEAURAIN
  Capitaine FREDERIC PEEL
  Infirmier principal ALAIN DECAUX
  Infirmier-Chef SEBASTIEN HAUTBOUT
  Infirmier FABRICE PERONNET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'NCENDIE ET DE SECOURS – 7, allée du Bicêtre – BP. 2606 – 80026 AMIENS CEDEX 1 – Tél. : 03.64.46.16.00

Lieutenant hors classe GILLES LEPERLIER
Lieutenant de première classe XAVIER ARRACHART
Lieutenant de première classe MARC DECATOIRE
Lieutenant de seconde classe FRANCK DOREMUS
Lieutenant de seconde classe LAURENT LEMAIRE
Lieutenant de seconde classe THIERRY PONCHE
Lieutenant FANNY BAILLEUL
Lieutenant CLAUDE BARRAY
Lieutenant BRUNO HORNOY
Lieutenant CEDRIC LEROY
Adjudant-Chef STEPHANE BALESDENS
Adjudant-Chef JEAN PIERRE BEAUNEE
Adjudant-Chef LUDOVIC CAPRON
Adjudant-Chef JEAN MARC CRAMPON
Adjudant-Chef STEPHANE CUVILLIER
Adjudant-Chef MARIO DAOUI
Adjudant-Chef DAVID DEBRIS
Adjudant-Chef LAURENT DELPUECH
Adjudant-Chef DOMINIQUE DEMAIE
Adjudant-Chef JEAN-LUCIEN DUFLOS
Adjudant-Chef LUDOVIC JEAN
Adjudant-Chef ALAIN MACE
Adjudant-Chef FABRICE MARTHE
Adjudant-Chef PASCAL MOUTON
Adjudant-Chef PHILIPPE PETIT
Adjudant-Chef GREGORY PORTIER
Adjudant-Chef ROBERT RADKE
Adjudant-Chef BRUNO STOPPELE
Adjudant-Chef LUDOVIC TETU
Adjudant-Chef LAURENCE VALLERY
Adjudant SANDRINE AYANGMA
Adjudant-Chef ROMEO BINET
Adjudant SEBASTIEN BORGNE
Adjudant DORINE BOULANGER
Adjudant JEROME BOUTRY
Adjudant ANDRE CORBEC
Adjudant STEPHANE DINAUT
Adjudant EMMANUEL DUCROCQ
Adjudant NATHALIE DUPREZ
Adjudant SEBASTIEN GAFFEL
Adjudant RENE HERMETZ
Adjudant GREGORY JOSKOW
Adjudant EMILIE LE MORE
Adjudant ALEXANDRE MARCANDIER
Adjudant CHRISTOPHE MENNESSIEZ
Adjudant JEROME MONPETIT
Adjudant JEANNINE PARMENTIER
Adjudant CYRIL POLOSSE
Adjudant NATHALIE SIMON
Adjudant ERIC THERIER
Adjudant OLIVIER THIRARD
Adjudant OLIVIER VIART
Adjudant LAURENT VON SIEBENTHAL
Adjudant WILFRIED WALLOIS
Sergent-Chef DAVID AMON
Sergent-Chef PHILIPPE AUDEGOND
Sergent-Chef SEBASTIEN BEGUIN
Sergent-Chef GREGORY BELLEGUEULLE
Sergent-Chef VINCENT BOIGNET
Sergent-Chef LAURENT BOURY
Sergent-Chef JEAN-MARC BROUART
Sergent-Chef PHILIPPE CACHELEUX
Sergent-Chef CATTY CAMUS
Sergent-Chef CEDRIC CARTON
Sergent-Chef SEBASTIEN CARU
Sergent-Chef GREGOIRE CAUSSIN

Sergent-Chef MATHIEU CHOQUET
Sergent-Chef JONATHAN COQUET
Sergent-Chef JEAN CHARLES COUSIN
Sergent-Chef CLEMENT CUVILLIER
Sergent-Chef GAUTHIER DECOUTURE
Sergent-Chef DAVID FERRANDO
Sergent-Chef SEVERINE HUBERT
Sergent-Chef PHILIPPE LAPORTE
Sergent-Chef BERTRAND LEGRANGER
Sergent-Chef CHRISTOPHE LEQUIEN
Sergent-Chef ROMUALD LONCKE
Sergent-Chef FLORIAN MOUTOIR
Sergent-Chef JONATHAN PAYEN
Sergent-Chef LUDOVIC PECQUERY
Sergent-Chef JEROME PEDOT
Sergent-Chef CYRIL PRIEZ
Sergent-Chef JONATHAN RENARD
Sergent-Chef NADIR SADAOUI
Sergent-Chef BERTRAND SILVERT
Sergent-Chef NICOLAS TRIZAC
Sergent-Chef XAVIER VANDEVOORDE
Sergent-Chef MARLENE VANTROYS
Sergent-Chef SYLVAIN VICOGNE
Sergent-Chef MICHAEL VILLETTE
Sergent-Chef CEDRIC WARGNIER
Sergent CARINE BAILLY
Sergent AURELIEN BARDOUX
Sergent MATHIEU CAPRON
Sergent PHILIPPE CARDON
Sergent GERALD FORRE
Sergent ANTHONY FOURNIER
Sergent MAXIME FRANCLIN
Sergent FABIEN FUSILLIER
Sergent MOUSSA LAMRANI
Sergent VINCENT LECLERC
Sergent CYRILLE LEQUIEN
Sergent PIERRE MILAN
Sergent CHRISTOPHE MONPETIT
Sergent JEAN-MICHEL MORIAUX
Sergent DAVID PIERRE-LOUIS
Sergent BENJAMIN PINEAU
Sergent SEBASTIEN RODRIGUES
Sergent PAULO SARAIVA GUERRA
Sergent ROMAIN WALLOIS
Caporal-Chef VIRGINIE BEAUVAIS
Caporal-Chef BENOIT CONIL
Caporal-Chef MICKAEL CROISET
Caporal-Chef THIERRY DE WITTE
Caporal-Chef CEDRIC GUILLEUX
Caporal-Chef REMI HURIER
Caporal-Chef CYRIL JEROME
Caporal-Chef CAROLINE LHEUREUX
Caporal-Chef ALEXANDRE SEVELIN
Caporal-Chef MARIE-HELENE WALLOIS
Caporal EVODIE DOMINGUEZ
Caporal NICOLAS FOLLET
Caporal DOMINIQUE GRESSIER
Caporal CEDRIC HAUDIQUET
Caporal BERTILLE HENNEVEUX
Caporal VINCENT LELONG
Caporal EMELINE PIERRU-WARGNIEZ
Caporal AMANDINE SAINTYVES
Caporal JULIEN SCHNEERBERGER
Sapeur de première classe GEOFFREY CROCHET
Sapeur de première classe CLEMENT DABOVAL
Sapeur de première classe BENOIT DOLIQUE

Sapeur de première classe JULIEN DUPREUIL DOVERGNE
Sapeur de première classe JULIEN GOMEZ
Sapeur de première classe NICOLAS PICQUET
Sapeur de première classe STEPHANE TEIL
Sapeur de première classe CHRISTOPHE TALANDIER
Sapeur de seconde classe YOHAN CAMBIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 23 MAI 2016

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-17-005

arrête brevet JSP 2016

arrête brevet JSP 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral P - 16 - 53
relatif au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Décret n°81-392 relatif aux Associations habilitées de Jeunes Sapeurs-Pompiers portant création du Brevet National de Cadets de Sapeurs-Pompiers.

Vu le Décret n°2000-0825 du 28 août 2000 relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers modifié par le Décret n°2002-1480 du 20 décembre 2002.

Vu l'Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1er : L'examen d'aptitude au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers aura lieu le 22 juin 2016 au Service Départemental d'Incendie et de Secours, 7 Allée du Bicêtre à AMIENS. Le jury constitué conformément à l'article 2 ci-dessous, sera réuni ce 22 juin 2016.

Article 2 : Les membres du jury pour cet examen sont désignés ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;

Membres avec voix délibérantes :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Médecin-Chef du Service Incendie ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant ;
- Le Commandant TABARY, Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- Le Lieutenant HORNOY, Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Le Lieutenant Hors Classe WALLOIS, Président Délégué de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Membre avec voix consultative :

- l'Adjudant WALLOIS, référent sport ;

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Amiens, le 17 MAI 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
7 Allée du Bicêtre - B.P. 2606 - 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél. 03.64.46.16.00 - Fax. 03.64.46.16.16

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-23-006

Arrêté n° 2016-44 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de lutte contre les risques chimiques et biologiques

Liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de lutte contre les risques chimiques et biologiques pour l'année 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

JPD/ND/JL/ G.G.R.
P-2016 – 44

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

CONSIDERANT qu'il convient de publier annuellement la liste des Sapeurs Pompiers opérationnels de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique de la Somme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Sapeurs Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont les noms suivent sont désignés pour assurer les missions de lutte contre les risques chimiques et biologiques pour l'année 2016 :

- Conseiller technique risques chimiques et Conseiller Technique Départemental :

  Capitaine CLEMENT STENGEL

- Conseiller technique risques chimiques :

  Lieutenant-Colonel STEPHANE DAJCIC

- Chef de la cellule mobile d'Intervention chimique :

  Commandant YVAN BELLET
  Commandant SEVERINE BICHET
  Commandant WILLIAM CHATET
  Commandant JEAN-BAPTISTE RAPENNE
  Commandant LIONEL TABARY
  Pharmacien de 1ère classe LAURENCE PINCEDE
  Capitaine AURELIEN BRIATTE
  Capitaine GAUTHIER CRAMPON
  Capitaine FABIEN DUMONT
  Capitaine FREDERIC VALLEE
  Lieutenant hors classe GILLES LEPERLIER
  Lieutenant de première classe LILIAN DELMER
  Lieutenant de première classe DIDIER DUPONCHELLE
  Lieutenant de première classe ANTOINE LASALLE

- Equipe d'intervention :

Capitaine NICOLAS BELOUIN
Lieutenant de première classe SEBASTIEN LE GROGNEC
Lieutenant de première classe ERIK ROYER
Lieutenant de seconde classe PHILIPPE BESSON
Adjudant-Chef FRANCK BARBIER
Adjudant-Chef LAURENT CANTINEAU
Adjudant-Chef LUDOVIC CAPRON
Adjudant-Chef FABIEN CHEVALIER
Adjudant-Chef FRANCK CROMBEZ
Adjudant-Chef STEPHANE CUVILLIER
Adjudant-Chef MARIO DAOUI
Adjudant-Chef MARTIAL DARGENT
Adjudant-Chef DAVID DEBRIS
Adjudant-Chef EMMANUEL DUCROCQ
Adjudant-Chef HUGO DUFOUR
Adjudant-Chef ANTHONY FAUQUEMBERGUE
Adjudant-Chef LUDOVIC GEET
Adjudant-Chef PHILIPPE HOIN
Adjudant-Chef YANN JOUAUX
Adjudant-Chef RODOLPHE LEFEVRE
Adjudant-Chef PASCAL MOLLIENS
Adjudant-Chef PATRICK MOMY
Adjudant-Chef PASCAL MOUTON
Adjudant-Chef DAVID NOZIERE
Adjudant-Chef VINCENT OLINGUE
Adjudant-Chef ALEXANDRE PLET
Adjudant-Chef GIANNI TOBO
Adjudant-Chef ERIC VOLLE
Adjudant BRUNO BOIGNET
Adjudant FREDERICK BONNARD
Adjudant BERTRAND FERRANDO
Adjudant OLIVIER GORET
Adjudant RENE HERMETZ
Adjudant JEAN-FRANCOIS MENIAL
Adjudant GUILLAUME PECQUERY
Adjudant CYRIL POLOSSE
Sergent-Chef FABRICE BEAUGER
Sergent-Chef SEBASTIEN BEGUIN
Sergent-Chef GREGORY BELLEGUEULLE
Sergent-Chef MICKAEL BIBERON
Sergent-Chef VINCENT BOIGNET
Sergent-Chef EMMANUEL CABOT
Sergent-Chef PHILIPPE CACHELEUX
Sergent-Chef CATTY CAMUS
Sergent-Chef ROMUALD CAPRON
Sergent-Chef GREGOIRE CAUSSIN
Sergent-Chef FRANCOIS CHEVALLIER
Sergent-Chef FRANCK COLOMBEL
Sergent-Chef JONATHAN COQUET
Sergent-Chef YANN DAUSSY
Sergent-Chef ALARYC DELAIRE
Sergent-Chef BRICE DENEUX
Sergent-Chef SANDY DESANLIS
Sergent-Chef ROMUALD DOLIQUE
Sergent-Chef ARNAUD DUBOILLE
Sergent-Chef YOANN DUROT
Sergent-Chef SEBASTIEN FAES
Sergent-Chef DAVID FRONVAL
Sergent-Chef FREDERIC GARET
Sergent-Chef PHILIPPE LAPORTE
Sergent-Chef DAVID LEBRUN
Sergent-Chef PIERRE MILAN
Sergent-Chef JONATHAN PAYEN
Sergent-Chef JEROME PEDOT
Sergent-Chef NADIR SADAOUI

Sergent-Chef GREGORY SENET
Sergent-Chef SYLVAIN VICOGNE
Sergent-Chef GREGORY WOILLARD
Sergent-Chef STEPHAN ZUGAJ
Sergent JULIEN CANTRELLE
Sergent OLIVIER CLABAULT
Sergent FABIEN FUSILLIER
Sergent DAVID PIERRE-LOUIS
Sergent FRANDZI PIOT
Sergent BENOIT POLLEUX
Caporal-Chef DAVID BAZOGE
Caporal-Chef VIRGINIE BEAUVAIS
Caporal-Chef JOACHIM CROMBEZ
Caporal-Chef MATHIEU FLIPO
Caporal-Chef REMI HURIER
Caporal-Chef FREDERIC KOCH
Caporal-Chef JEREMIE LEGOUFFE
Caporal-Chef THOMAS LIONET
Caporal-Chef EMMANUEL NOEL
Caporal OLIVIER BEAUGER
Caporal ROMAIN BESSEGHER
Caporal GAUTHIER CHIVET
Caporal JOHAN DEBOUT
Caporal ARNAUD DELHAY
Caporal JEREMY GREUET
Caporal GREGORY JAKUBIAK
Caporal JULIEN LEGRAND
Caporal EMILIEN MOITREL
Caporal ALEXIS NAPOLETANO
Caporal NICOLAS PENNEQUIN
Caporal DOROTHEE QUATRELIVRE
Caporal MICHAEL SAVREUX
Caporal STEPHANE THUILLIER
Caporal TEDDY VAILLANT
Sapeur de 1ère classe JEREMIE FERRE
Sapeur de 1ère classe MAXIME LARIVIERE
Sapeur de 1ère classe STEPHANIE LEFEBVRE

- Equipe de reconnaissance :

Lieutenant FREDERIC LEROY
Adjudant-Chef SEBASTIEN DELORME
Adjudant-Chef LAURENT DELPUECH
Adjudant-Chef PHILIPPE DEVAUX
Adjudant-Chef MARC VIESIER
Adjudant FREDERIC GIVERS
Adjudant FRANCK LOURDELLE
Adjudant ISABELLE MULOT
Adjudant WILFRIED WALLOIS
Sergent-Chef ALEXANDRE ANDRIEU
Sergent-Chef FABIEN AREVALO
Sergent-Chef BENOIT BARTHELEMY
Sergent-Chef PHILIPPE CARDON
Sergent-Chef SEBASTIEN CARU
Sergent-Chef ALEXANDRE CORNE
Sergent-Chef GAUTHIER DECOUTURE
Sergent-Chef EDDY DEVERITE
Sergent-Chef STEPHANE DIEU
Sergent-Chef ALEXANDRE LANGLET
Sergent-Chef FRANCK MONTASSINE
Sergent-Chef MATHIEU NEEL
Sergent-Chef VINCENT SADOUSTY
Sergent-Chef MICHAEL VILLETTE
Sergent-Chef GUILLAUME WARGNIER

Sergent VIVIEN DOUDOUX
Sergent GERALD FORRE
Sergent PAULO SARAIVA GUERRA
Sergent THOMAS THEATRE
Sergent ROMAIN WALLOIS
Caporal-Chef SAMUEL CODEVELLE
Caporal-Chef ANTHONY DEMAILLY
Caporal-Chef LAURENT FRAUCOURT
Caporal-Chef ROMAIN GRICOURT
Caporal-Chef EMMANUEL HERMETZ
Caporal-Chef ROMAIN LEGRAND
Caporal-Chef BENJAMIN VENTURI
Caporal-Chef JULIEN ZANUTTO
Caporal ROMAIN CHERON
Caporal SABINE DEBOEVERIE
Caporal TANGUY DE LEPINAY
Caporal GUILLAUME GERARD
Caporal FLORENT LEGRAND
Caporal GUILLAUME LION
Caporal JEAN FRANCOIS ODELOT
Caporal CELINE POIDEVIN
Caporal STEPHANE TEIL
Caporal CORANTIN THOMAS
Caporal ANTOINE VANDERMARLIERE
Sapeur de première classe DAMIEN BARD
Sapeur de première classe JAMES BRUSSEL
Sapeur de première classe ANTOINE CHIVOT
Sapeur de première classe REMY COURTOIS
Sapeur de première classe CLEMENT DABOVAL
Sapeur de première classe ERIC DEHEDIN
Sapeur de première classe FLORIAN DELAPORTE
Sapeur de première classe NICOLAS DELOUBRIERES
Sapeur de première classe JULIEN DESENCLOS
Sapeur de première classe QUENTIN DESFORGES
Sapeur de première classe JULIEN DRELON
Sapeur de première classe PATRICK EGRET
Sapeur de première classe BAPTISTE LAGACHE
Sapeur de première classe JOAKIM LAMRANI
Sapeur de première classe PIERRE LEFEBVRE
Sapeur de première classe CYRIL MAGNIEZ
Sapeur de première classe RENAUD MAISSE
Sapeur de première classe JULIEN NICOLE
Sapeur de première classe CYRIL PATTE
Sapeur de première classe EMERICK PETIT
Sapeur de première classe CHRISTOPHE TALANDIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 23 MAI 2016

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-23-004

Arrêté n° 2016-52 relatif à la liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de sauvetage aquatique

Liste des Sapeurs-Pompiers désignés pour assurer les missions de sauvetage aquatique pour l'année 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

JPD/ND/JL/G.G.R.
P-2016-52

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

CONSIDERANT qu'il convient de publier annuellement la liste des Sapeurs Pompiers opérationnels de l'équipe de sauvetage aquatique de la Somme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Sapeurs Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont les noms suivent sont, suite à mise à jour trimestrielle, désignés pour assurer les missions de sauvetage aquatique pour l'année 2016 :

- Conseiller Technique Départemental :

  Capitaine NICOLAS BELOUIN

- Chef de bord sauveteur côtier :

  Adjudant ROMEO BINET
  Adjudant JEROME BOUTRY
  Adjudant ANDRE CORBEC
  Sergent-Chef SEBASTIEN CARU
  Sergent-Chef FRANCK MONTASSINE
  Sergent-Chef BERTRAND SILVERT
  Sapeur de première classe MICKAEL DELGOVE

- Nageur sauveteur côtier :

  Lieutenant PHILIPPE DUCROIX
  Lieutenant BERTRAND MOPIN
  Adjudant-Chef JEAN-MICHEL BEAUVERGER
  Sergent-Chef SEBASTIEN BEGUIN
  Sergent-Chef FRANCOIS CHEVALLIER
  Sergent-Chef GUILLAUME WARGNIER
  Sergent MICKAEL BERTRAND
  Sergent DAVID BOULOGNE
  Sergent FREDERIC DEBOEVERIE
  Sergent JEROME DESENCLOS
  Sergent THOMAS HARENT
  Sergent ALEXANDRE MERCIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – 7, allée du Bicêtre – BP. 2606 – 80026 AMIENS CEDEX 1 – Tél. : 03.64.46.16.00

Caporal-Chef VIRGINIE BEAUVAIS
Caporal-Chef PASCAL DAVID
Caporal-Chef YOHANN GRARE
Caporal-Chef FRANCK HEMBERT
Caporal-Chef FREDERIC JOLLY
Caporal-Chef RICHARD LECAT
Caporal-Chef OLIVIER LIEBERT
Caporal-Chef SEBASTIEN SAMOULLIER
Caporal-Chef ALEXANDRE SEVELIN
Caporal-Chef RICHAR SUEUR
Caporal KEVIN BERTE
Caporal ALEXIS BRASSART
Caporal YANIS CLERET
Caporal SABINE DEBOEVERIE
Caporal ALEXANDRE DOUAY
Caporal AURELIEN HOUART
Caporal CYRIL LOTTIN
Caporal CELINE POIDEVIN
Caporal NOEMIE PONCHEL
Caporal KEVIN TOGNI
Caporal SEBASTIEN VAILLANT
Sapeur de première classe TEDDY STOPPELE
Sapeur de seconde classe NICOLAS FOURNIER
Sapeur de seconde classe AURELIEN GODIN
Sapeur de seconde classe MANUEL THOREL
Sapeur de seconde classe STEPHANE VASSOUT

- Nageur sauveteur aquatique :

Lieutenant de première classe XAVIER ARRACHART
Lieutenant de première classe CHARLOTTE LEROY
Lieutenant de seconde classe FRANCK DOREMUS
Adjudant-Chef PIERRE ADAMKIEWICZ
Adjudant-Chef FRANCK BARBIER
Adjudant-Chef DENIS BLONDIN
Adjudant-Chef SAINT ANGE BOYENVAL
Adjudant-Chef LUDOVIC CAPRON
Adjudant-Chef JEROME DELABROYE
Adjudant-Chef LAURENT DEMILLY
Adjudant-Chef DANIEL DE SMET
Adjudant-Chef JEAN-LUCIEN DUFLOS
Adjudant-Chef FREDERIC PLAISANT
Adjudant-Chef ALEXANDRE PLET
Adjudant-Chef PASCAL VINCENT
Adjudant EMMANUEL DUCROCQ
Adjudant OLIVIER GORET
Adjudant FREDERIC PETIT
Adjudant PASCAL VANTROYS
Sergent-Chef GREGORY BELLEGUEULLE
Sergent-Chef CEDRIC CARTON
Sergent-Chef GAUTHIER DECOUTURE
Sergent-Chef SANDY DESANLIS
Sergent-Chef ARNAUD DUBOILLE
Sergent-Chef CHRISTOPHE LEQUIEN
Sergent-Chef MICHAEL VILLETTE
Sergent-Chef GREGORY WOILLARD
Sergent EMMANUEL BARBIER
Sergent JULIEN CAILLET
Sergent ELODIE DELERUELLE
Sergent JOHAN DRAPIER
Sergent ANTHONY FOURNIER
Sergent DAVID GAVEL
Sergent YOHANN PATUREAU
Sergent LAURENT PETERMANN
Sergent ISABELLE ROUSSEL
Sergent THOMAS THEATRE
Sergent ROMAIN WALLOIS

Caporal-Chef NICOLAS BREMAND
Caporal-Chef BENOIT CONIL
Caporal-Chef SEBASTIEN DEPERSIN
Caporal-Chef JULIEN DIEUDONNE
Caporal-Chef BENJAMIN DUHAUTPAS
Caporal-Chef PASCAL DUPONT
Caporal-Chef NAIME GUELFAT
Caporal-Chef CAROLINE LHEUREUX
Caporal-Chef NICOLAS LIEVIN
Caporal-Chef ARNAUD PERRIN
Caporal-Chef MARGAUX RONGIER
Caporal-Chef CEDRIC TERNISIEN
Caporal CLEMENT BELLEGUEULLE
Caporal FRANCOIS BOUCHER
Caporal ALEXANDRE COURBERA
Caporal MELVIN DARGENT
Caporal ANTOINE DELATTRE
Caporal NICOLAS DELGOVE
Caporal ALEXIS DIGEON
Caporal BENOIT DOLIQUE
Caporal BAPTISTE DRAPIER
Caporal VICTORIEN LEROUX
Caporal GUILLAUME LOISEL
Caporal ALEXANDRE MONTONNEAU
Caporal JEAN-FRANCOIS ODELOT
Caporal ANTOINE VANDERMARLIERE
Sapeur de première classe DAMIEN BARD
Sapeur de première classe JULIEN CARDON
Sapeur de première classe NICOLAS COVA
Sapeur de première classe FREDERIC GONDRE
Sapeur de première classe CHARLES GOTTRAND
Sapeur de première classe CEDRIC HAUDRECHY
Sapeur de première classe ANTOINE TRAULET
Sapeur de première classe ANTHONY VAILLANT
Sapeur de seconde classe ALEXIS KOBSCH
Sapeur de seconde classe MARINE RAMU

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 23 MAI 2016

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Service Départemental d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-20-004

Arrêté P-16-55 Engagement Médecin Colonel SPV GRIGNON PATRICK

Engagement Médecin Colonel SPV GRIGNON PATRICK

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° P-16-55

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande d'engagement de Monsieur Patrick GRIGNON en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 9 mars 2016 ;

Vu le certificat médical d'aptitude sapeur-pompier daté du 21 octobre 2015 ;

Sur proposition du Préfet de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er - Monsieur Patrick GRIGNON est engagé en qualité de Médecin Colonel de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme, à compter du 1er juin 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de la Somme et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

20 MAI 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Arrêté n°P-16-55

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-05-20-003

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

ADAM Nicolas - déclaration

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/820209880
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 85020988000013

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 18 mai 2016 par Monsieur Nicolas ADAM en qualité de responsable de l'organisme « NICO homme toutes mains », dont le siège social est situé 31, route de Montreuil – 80120 VILLERS-sur-AUTHIE et enregistré sous le n° SAP /820209880 pour les activités suivantes :

- **Maintenance et vigilance de résidence** ;
  - Petits travaux de jardinage ;
  - Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 mai 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de la Somme,
La Directrice Adjointe du Travail

Laëtitia CRETON